

LA REVUE RÉFORMÉE

SOLI DEO GLORIA

Jean CALVIN

BREVE INSTRUCTION
CHRETIENNE

Adaptation en français moderne
de PIERRE COURTHIAL

LA REVUE RÉFORMÉE

REVUE THEOLOGIQUE ET PRATIQUE

à l'usage des fidèles, des conseillers presbytéraux et des pasteurs
publiée par la

SOCIETE CALVINISTE

Avec la collaboration de pasteurs, docteurs et professeurs
des Eglises réformées françaises et étrangères.

COMITE DE REDACTION

Jean CADIER — Pierre COURTHIAL — Jean HOFFMANN
Pierre MARCEL — Michel RÉVEILLAUD
André SCHLEMMER — A.-M. SCHMIDT

Directeur : Pierre MARCEL

Rédaction : 8, rue de Tourville, ST-GERMAIN-EN-LAYE (Seine-et-Oise), France

ABONNEMENTS, ENVOIS DE FONDS ET DONS se référer page 3 de la couverture

PRIX DE CE NUMÉRO : **250 francs.**

(Franco de port et 15 % de réduction sur toute commande de numéros spéciaux de « La Revue Réformée » — voir page 4 de la couverture — adressée directement à notre Trésorier : voir page 3 de la couverture)

Le présent fascicule est publié sous la forme d'une élégante brochure dans la Collection « Les Bergers et les Mages ».

Format de poche 18 × 12 cm.

Prix du volume en Librairie : **210 francs.**

— Les abonnements partent toujours du premier numéro de chaque tome (année ordinaire).

— Tout abonnement qui n'est pas résilié au 31 décembre (par lettre adressée à l'Administration de la Revue) est considéré comme valable pour l'année suivante.

— Les abonnements doivent être réglés dans les six premiers mois de l'année. Les frais de rappel (30 francs) sont à la charge des abonnés.

Jean CALVIN

BRÈVE INSTRUCTION
CHRÉTIENNE

ADAPTATION EN FRANÇAIS MODERNE
DE PIERRE COURTHIAL

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	5
---------------	---

I. De la connaissance de Dieu et de nous-mêmes.

1. Tous les hommes vivent pour connaître Dieu	9
2. La différence entre la vraie et la fausse religion	10
3. Ce qu'il nous faut connaître de Dieu	11
4. Ce qu'il nous faut connaître de l'homme	13
5. Du libre arbitre	14
6. Du péché et de la mort	15
7. Comment nous sommes rendus au salut et à la vie	16

II. De la Loi du Seigneur.

1. Les Dix commandements	17
2. Le Sommaire de la Loi	27
3. Ce qu'il nous vient de la Loi seule ..	28
4. La Loi est une étape pour venir au Christ	29

III. De la foi.

1. Nous saisissons Christ par la foi	31
2. De l'élection et de la prédestination	31
3. Ce qu'est la vraie foi	33
4. La foi est un don de Dieu	35
5. Nous sommes justifiés en Christ par la foi	36

6. Nous sommes sanctifiés par la foi pour obéir à la Loi	37
7. De la repentance et de la nouvelle naissance	38
8. Le rapport entre la justice des œuvres bonnes et la justice de la foi	39
9. Le Symbole de la foi	41
10. Ce qu'est l'espérance	52

IV. De la prière.

1. Nécessité de la prière	54
2. Le sens de la prière	55
3. La prière du Seigneur	57

V. Des sacrements.

1. Nécessité des Sacrements	67
2. Ce qu'est un Sacrement	68
3. Le Baptême	68
4. La Cène du Seigneur	69

VI. De l'ordre dans l'Eglise et dans la Cité.

1. Les pasteurs de l'Eglise et leur autorité	72
2. Les traditions humaines	74
3. De l'excommunication	75
4. Les Magistrats	76

PREFACE

Après avoir été retenu à Genève en septembre 1536, CALVIN jugea nécessaire à l'enseignement de la foi réformée un bref traité accessible à tous et qui tiendrait lieu de catéchisme pour l'ensemble de l'Eglise.

C'est pendant l'hiver 1536-1537 qu'il rédigea lui-même, en français, la *Brève Instruction chrétienne*¹ que nous nous honorons de rééditer aujourd'hui.

Il y s'agit d'un résumé de sa première *Institution chrétienne*, publiée au mois de mars 1536, et dans lequel se retrouvent littéralement traduits en français de très nombreux passages de l'*Institution*.

Cette « brève instruction » fut remplacée en 1542 par un catéchisme, conçu sur un plan nouveau et rédigé par demandes et réponses, et qui devint le catéchisme des Eglises réformées de langue française, à Genève, en France et dans les Eglises wallonnes des Pays-Bas.

Il nous semble que la renommée du *Catéchisme* a injustement laissé dans l'ombre la *Brève Instruction chrétienne*, dont les mérites sont et restent éclatants. Sa concision, la no-

blesse de son style, la remarquable pénétration de sa pensée, l’élévation des directives pratiques de chaque paragraphe, en font à nos yeux, aujourd’hui comme autrefois, un opuscule remarquable pour l’évangélisation et l’affermissement de la foi.

D’avance, nous rendons grâces aux fruits que ne manquera pas de porter ce petit livre tout pénétré de l’enseignement salutaire des Saintes Ecritures.

Pierre MARCEL.

¹ Sous le titre : *Instruction et Confession de Foi, dont on use en l’Eglise de Genève* (imprimé chez Wigand Koeln), traduit ultérieurement en latin par Calvin lui-même.

Un exemplaire original, sans doute unique, a été découvert par M. Henri Bordier, dans le volume 940 de la Collection Du Puy, à la Bibliothèque Nationale de Paris, dont le texte a été réimprimé en 1878 sous le titre : *Le Catéchisme français de Calvin publié en 1537. Réimprimé pour la première fois d’après un exemplaire nouvellement retrouvé et suivi de la plus ancienne Confession de foi de l’Eglise de Genève. Avec deux notices par Albert Rilliet et Théophile Dufour. Genève, H. Georg, Libraire-Editeur, 1878. Imprimerie de J. G. Fick.*

**Comme des enfants nouveau-nés, désirez
le lait raisonnable et pur.**

Soyez toujours prêts à répondre à quiconque vous demande raison de l'espérance qui est en vous.

Si quelqu'un parle, que ce soit les paroles de Dieu.

(I Pierre 2 : 2 ; 3 : 15 ; 4 : 11).

PREMIERE PARTIE

DE LA CONNAISSANCE DE DIEU ET DE NOUS-MEMES

1. Tous les hommes vivent pour connaître Dieu

Si l'on ne trouve aucun homme, aussi barbare et pleinement sauvage qu'il soit, qui n'ait quelque sens religieux, c'est que nous sommes tous créés à cette fin : que nous connaissons la Majesté de notre Créateur et, la connaissant, que nous l'ayons par-dessus tout en estime, et que nous l'honorions en toute crainte, amour et révérence.

Laissant là les infidèles, qui ne cherchent qu'à effacer de leur mémoire ce sens de Dieu qui est planté en leurs cœurs, il nous faut penser, nous qui faisons profession de piété, que cette vie caduque, et qui bientôt finira, ne doit être autre chose qu'une méditation de l'immortalité.

Or on ne peut trouver nulle part qu'en Dieu la vie éternelle et immortelle. Il faut donc que le principal soin et souci de notre vie soit de chercher Dieu et d'aspirer à lui de toute l'affection de notre cœur, et de ne trouver le repos ailleurs qu'en lui seul.

2. La différence entre la vraie et la fausse religion

Puisqu'il est prouvé, par un consentement commun, que si notre vie est sans religion nous vivons très misérablement et ne sommes même en rien plus excellents que les bêtes brutes, nul ne voudra être considéré comme entièrement indifférent à la piété et à la connaissance de Dieu.

Mais il y a beaucoup de différences en la manière qu'on a de manifester sa religion ; car la plupart des hommes ne sont pas vraiment touchés de la crainte de Dieu. Et, puisqu'ils sont liés, qu'ils le veuillent ou non, par cette idée qui toujours leur revient à l'esprit : « qu'il y a quelque divinité dont la puissance les maintient debout ou les fait trébucher », étant frappés par la pensée d'une si grande puissance, d'une façon ou d'une autre, ils ont celle-ci en quelque vénération, de peur de la provoquer contre eux-mêmes par un trop grand mépris. Cependant, vivant dans le désordre et rejetant toute honnêteté, ils montrent une grande insouciance en dédaignant le jugement de Dieu.

En outre, parce qu'ils n'estiment pas Dieu selon son infinie Majesté, mais selon la vanité folle et étourdie de leur esprit, ils se détournent en fait du vrai Dieu. Voilà pourquoi, même lorsqu'ils s'efforcent avec grand soin de servir Dieu, cela ne leur sert à rien, puisqu'ils adorent non pas le Dieu éternel, mais, à sa place, les songes et rêveries de leurs cœurs.

Or la vraie piété ne gît pas en la crainte, qui bien volontiers fuirait le jugement de Dieu dont

elle a d'autant plus horreur qu'elle ne peut lui échapper ; mais elle consiste plutôt en un pur et vrai zèle qui aime Dieu comme un vrai Père, et le révère comme un vrai Seigneur, embrasse sa justice, et a plus horreur de l'offenser que de mourir.

Et tous ceux qui ont ce zèle n'entreprennent pas de forger tel dieu qu'ils veulent, selon leur témérité, mais ils cherchent la connaissance du vrai Dieu auprès de Dieu lui-même, et ne le conçoivent pas autre qu'il se manifeste et fait connaître à eux.

3. Ce qu'il nous faut connaître de Dieu

Puisque la Majesté de Dieu surmonte en soi la capacité de l'entendement humain, et même n'en peut pas être comprise, il nous faut adorer sa grandeur plutôt que l'examiner, afin que nous ne soyons pas entièrement accablés d'une si grande clarté.

C'est pourquoi il nous faut chercher et considérer Dieu en ses œuvres, que l'Ecriture, pour cette raison, appelle *démonstrations des choses invisibles*¹, car elles nous représentent ce qu'autrement nous ne pouvons pas voir du Seigneur.

Il ne s'agit pas là de spéculations vaines et frivoles pour tenir nos esprits en suspens, mais d'une chose qu'il nous est nécessaire de savoir, qui est nourrissante et qui confirme en nous une vraie et solide piété, c'est-à-dire la foi conjointe avec la crainte².

¹ Romains 1 : 19-20 ; Hébreux 11 : 1.

² Il s'agit de la crainte révérentielle qu'éprouve un fils à l'égard de son père qu'il aime, et non de la crainte servile dont il a été question ci-dessus.

Nous contemplons donc en cet univers l'immortalité de notre Dieu, dont procèdent le commencement et l'origine de tout ce qui existe, sa puissance qui a créé un si grand ensemble et maintenant le soutient, sa sagesse qui a composé et gouverne une variété si grande et si diverse selon un ordre très nuancé, sa bonté qui a été cause à soi-même que toutes ces choses ont été créées et maintenant subsistent, sa justice qui se manifeste merveilleusement en la protection des bons et en la punition des méchants, sa miséricorde qui, pour nous appeler à nous amender, endure nos iniquités avec une si grande douceur.

Certes nous devrions, autant qu'il nous est nécessaire, être abondamment enseignés par l'univers quel est Dieu, si notre rudesse n'était aveugle à une si grande lumière. Et même nous ne péchons pas en ceci par notre seul aveuglement, mais notre perversité est telle qu'il n'y a rien qu'elle ne prenne mal et de travers en estimant les œuvres de Dieu, renversant entièrement toute la sagesse céleste qui au contraire y brille clairement.

Il faut donc en venir à la Parole de Dieu, où Dieu nous est très bien décrit par ses œuvres. Là, ses œuvres sont estimées non pas selon la perversité de notre jugement, mais selon la règle de l'éternelle vérité. Nous y apprenons que notre Dieu unique et éternel est la source et fontaine de toute vie, justice, sagesse, force, bonté et clémence ; et que de lui, sans aucune exception, tout bien provient ; et qu'à lui par conséquent toute louange doit à bon droit retourner.

Et bien que toutes ces choses apparaissent clairement en chaque partie du ciel et de la terre, c'est finalement en la Parole de Dieu que nous comprenons toujours véritablement le but principal vers lequel elles tendent, ce qu'elles valent et en quel sens il nous faut les entendre. Alors nous descendons en nous-mêmes et considérons comment le Seigneur manifeste en nous sa vie, sa sagesse, sa force, et exerce envers nous sa justice, sa clémence et sa bonté.

4. Ce qu'il nous faut connaître de l'homme

L'homme fut à l'origine formé à l'image et à la ressemblance de Dieu, afin qu'en la dignité dont Dieu l'avait si noblement vêtu il eût en admiration son Auteur et l'honorât par la reconnaissance qui convenait.

Mais l'homme, se confiant en l'excellence si grande de sa nature, oublia d'où elle était venue et qui la faisait subsister, et s'efforça de s'élever hors du Seigneur. Il fallut donc qu'il fût dépouillé de tous les dons de Dieu, dont il s'enorgueillissait follement, afin qu'étant dénué et dépourvu de toute gloire, il connût ce Dieu qui l'avait enrichi de ses largesses et qu'il avait osé mépriser.

C'est pourquoi nous tous qui avons notre origine de la postérité d'Adam, cette ressemblance de Dieu étant en nous effacée, nous naissons chair de la chair. Car, bien que nous soyons

composés d'une âme et d'un corps, nous ne sentons jamais rien que la chair, de telle sorte que, vers quelque partie de l'homme que nous tournions les yeux, il ne nous est possible de rien voir qui ne soit impur, profane et abominable à Dieu. Car la sagesse de l'homme, aveuglée et enveloppée d'innombrables erreurs, s'oppose toujours à la sagesse de Dieu ; la volonté mauvaise et pleine d'affections corrompues ne hait rien plus que sa justice ; les forces humaines, impuissantes à toute bonne œuvre, tendent furieusement vers l'iniquité.

5. Du libre arbitre

L'Ecriture atteste souvent que l'homme est esclave du péché : ce qui veut dire que son esprit est tellement étranger à la justice de Dieu, qu'il ne conçoit, convoite ni entreprend rien qui ne soit méchant, pervers, inique et souillé ; car le cœur, totalement abreuvé du venin du péché, ne peut rien exhaler que les fruits du péché.

Cependant il ne faut pas penser que l'homme pèche comme constraint par une nécessité violente, car il pèche du consentement de sa propre volonté, avec empressement et selon son inclination.

Mais parce qu'en raison de la corruption de son cœur il a très fort en haine toute la justice de Dieu, et d'autre part est fervent en toute espèce de mal, il est dit n'avoir point la libre puissance d'élire le bien et le mal — ce qu'on appelle le libre arbitre.

6. Du péché et de la mort

Le péché, selon l'Ecriture, est aussi bien cette perversité de la nature humaine qui est la source de tout vice, que les méchantes convoitises qui en naissent, et les injustes forfaits qui sortent de celles-ci : homicides, larcins, adultères et autres semblables.

Nous donc, pécheurs dès le ventre maternel, nous naissons tous soumis à la colère et à la vengeance de Dieu.

Etant devenus adultes, nous amassons sur nous, toujours plus lourdement, le jugement de Dieu.

Finalement, par toute notre vie, nous tendons toujours plus avant vers la mort.

Car, s'il n'y a point de doute que toute iniquité soit exécrable à la justice de Dieu, que pouvons-nous attendre de la face de Dieu, nous misérables qui sommes accablés d'un tel poids de péché et souillés d'innombrables impuretés, sinon une très certaine confusion, selon sa juste indignation ?

Cette connaissance, bien qu'elle abatte l'homme de terreur, et l'accable de désespoir, nous est cependant nécessaire afin que, dévêtu de notre propre justice, retirés de toute confiance en notre propre force, repoussés de toute espérance de vie, nous apprenions par l'intelligence de notre pauvreté, misère et ignominie, à nous prosterner devant le Seigneur et, par la reconnaissance de notre iniquité, impuissance et perdition, à lui donner toute gloire de la sainteté, de la force et du salut.

7. Comment nous sommes rendus au salut et à la vie -

Par cette connaissance de nous-mêmes, qui nous montre notre néant, si véritablement elle est entrée en nos cœurs, l'accès à la vraie connaissance de Dieu nous est rendu facile. Et déjà ce Dieu nous a ouvert comme une première porte en son Royaume, quand il a détruit ces deux très mauvaises pestes : la sécurité contre sa vengeance et la fausse confiance en nous-mêmes. Alors nous commençons à lever vers le ciel ces yeux jusque-là fichés et arrêtés en terre, et nous, qui reposons en nous-mêmes, soupirons vers le Seigneur.

Et aussi, d'autre part, ce Père miséricordieux, bien que notre iniquité mérite tout autre chose, se révèle alors volontairement à nous selon sa bonté inénarrable, à nous qui sommes ainsi affligés et épouvantés. Et, par ces moyens qu'il sait être utiles à notre faiblesse, il nous rappelle de l'erreur au droit chemin, de la mort à la vie, de la ruine au salut, du règne du Diable à son propre règne.

Et puisque le Seigneur établit comme première étape, pour tous ceux qu'il lui plaît de remettre en l'héritage de la vie céleste, qu'ils soient navrés en leur conscience, chargés du poids de leurs péchés, et stimulés à être dans sa crainte, il nous propose pour commencer sa Loi qui nous exerce dans cette connaissance.

DEUXIEME PARTIE

DE LA LOI DU SEIGNEUR

En la Loi de Dieu nous est donnée une très parfaite règle de toute justice, qu'on peut appeler par bonne raison l'éternelle volonté du Seigneur, car il y a pleinement et clairement compris en deux Tables tout ce qu'il requiert de nous.

En la première Table, il nous a prescrit en peu de commandements quel est le service de sa Majesté, qui lui est agréable. En l'autre quels sont les offices de charité qui sont dus au prochain.

Ecouteons-la donc, et nous verrons ensuite quelle doctrine il nous en faut prendre et pareillement quel fruit nous en devons recueillir.

1. Les Dix Commandements

PREMIERE TABLE

PREMIER COMMANDEMENT

Je suis le Seigneur, ton Dieu, qui t'ai tiré hors de la terre d'Egypte et de la maison de servitude. Tu n'auras point d'autres dieux devant ma face.

La première partie de ce commandement est

comme une préface à toute la Loi. Car, quand il affirme qu'il est *le Seigneur, notre Dieu*, Dieu se déclare celui qui a le droit de commander et au commandement duquel l'obéissance est due, ainsi qu'il dit par son Prophète : « Si je suis Père, où est l'amour ? Si je suis Seigneur, où est la crainte ? »¹.

Pareillement il rappelle ses bienfaits, mettant en évidence notre ingratitudo si nous n'obéissons pas à sa voix. Car, par cette même bonté en laquelle il a autrefois *retiré* le peuple juif de la servitude de l'Egypte, il délivre aussi tous ses serviteurs de la perpétuelle Egypte, c'est-à-dire de la puissance du péché.

Son interdiction d'avoir *d'autres dieux* signifie que nous ne devons rien attribuer à nul autre de tout ce qui appartient à Dieu.

Il ajoute *devant ma face*, déclarant ainsi qu'il veut être reconnu comme Dieu, non seulement par une confession extérieure, mais en pure vérité, du dedans du cœur.

Or ces choses appartiennent à Dieu seul et ne peuvent être transférées à un autre sans lui être ravies, à savoir : que nous l'adorions lui seul, que nous nous appuyions en lui de toute notre confiance et de toute notre espérance, que nous reconnaissions que toutes choses bonnes et saintes viennent de lui, et que nous lui rendions la louange de toute bonté et sainteté.

DEUXIÈME COMMANDEMENT

Tu ne te feras image ni ressemblance aucune des choses qui sont là-haut dans le ciel, ou ici-

¹ Malachie 1 : 6.

bas sur la terre, ou dans les eaux qui sont sous la terre. Tu ne leur feras inclination² et ne les honoreras.

Comme par le précédent commandement il s'est déclaré être le seul Dieu, ainsi maintenant il énonce qui il est et comment il doit être servi et honoré.

Il défend donc que nous lui imaginions *quelque ressemblance*, ce dont il rend raison au chapitre 4 du Deutéronome³ et au chapitre 40 d'Esaïe⁴ : c'est à savoir que l'Esprit n'a rien de semblable au corps.

En outre, il défend qu'en religion nous honrions *quelque image*.

Apprenons donc de ce commandement que le service et l'honneur de Dieu sont spirituels : car, comme il est Esprit, ainsi il veut être servi et honoré en esprit et en vérité⁵.

Il ajoute ensuite une terrible menace, par laquelle il déclare combien il est gravement offensé par la transgression de ce commandement : *Car je suis le Seigneur, ton Dieu, puissant, jaloux, visitant l'iniquité des pères sur les enfants jusqu'à la troisième et quatrième génération en ceux qui me haïssent, et faisant miséricorde jusqu'à mille générations à ceux qui m'aiment et gardent mes commandements.*

C'est comme s'il disait qu'il est le seul auquel nous devons nous arrêter et qu'il ne peut souffrir aucun compagnon. Et même qu'il vengera

² Tu ne te prosterneras point devant elles.

³ Deutéronome 4 : 15-19.

⁴ Esaïe 40 : 18-26.

⁵ Jean 4 : 24.

sa Majesté et sa Gloire si certains la transfèrent aux images ou à autre chose : et cela non pas une fois seulement, mais aux pères, enfants et neveux, c'est-à-dire en tous, tant qu'ils seront, qui imiteront l'impiété de leurs pères. De même, qu'il manifeste sa miséricorde et douceur à ceux qui l'aiment et gardent sa Loi. En quoi il nous déclare la grandeur de sa miséricorde qu'il étend jusqu'à mille générations, alors qu'il n'assigne que quatre générations à sa vengeance.

TROISIÈME COMMANDEMENT

Tu ne prendras point le Nom du Seigneur en vain, car le Seigneur ne tiendra point pour innocent celui qui aura pris le Nom du Seigneur, son Dieu, en vain.

Ici il défend que nous abusions de son Nom saint et sacré dans des serments pour confirmer des choses vaines ou des mensonges, car les serments ne doivent pas servir à notre plaisir ou volupté, mais à une juste nécessité, quand la gloire du Seigneur est à maintenir, ou quand il faut affirmer quelque chose qui tend à l'éducation.

Et il défend absolument que nous salissions en aucune chose son Nom saint et sacré. Mais il faut plutôt que nous prenions ce Nom avec révérence, avec toute dignité, selon que l'exige sa sainteté, soit que nous prononcions un serment, ou quelque propos que nous tenions sur lui.

Et puisque le principal usage de ce Nom est d'être invoqué, comprenons quelle invocation nous est ici commandée.

Finalement, il annonce ici une punition, afin que ceux qui auront profané la sainteté de son Nom par des injures et autres blasphèmes ne pensent pas pouvoir échapper à sa vengeance.

QUATRIÈME COMMANDEMENT

Souviens-toi du jour du repos pour le sanctifier. Tu travailleras six jours et feras toute ton œuvre. Le septième jour est le repos du Seigneur, ton Dieu. Tu ne feras aucune œuvre, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui est dans tes portes. Car en six jours Dieu fit le ciel, et la terre, et la mer, et toutes les choses qui y sont, et le septième jour il se reposa. C'est pourquoi il a béni le jour du repos et l'a sanctifié.

Nous voyons qu'il y a eu trois causes d'ordonner ce commandement.

Car, premièrement, le Seigneur a voulu, sous le repos du septième jour, figurer au peuple d'Israël le repos spirituel par lequel les fidèles doivent cesser leurs propres œuvres afin de laisser œuvrer le Seigneur en eux-mêmes.

Secondement, il a voulu qu'il y eût un certain jour ordonné pour qu'ils s'assemblassent afin d'entendre sa Loi et faire ses cérémonies.

Troisièmement, il a voulu qu'un jour de repos soit permis aux serviteurs et à ceux qui vivent sous la puissance d'autrui, afin qu'ils eussent quelque relâche de leur labeur. Mais ceci est plutôt une conséquence qu'une raison principale.

Quant à la première cause, il n'y a pas de doute qu'elle ait cessé en Christ : car il est la

Vérité par la présence de laquelle toutes les figures s'évanouissent, et il est le Corps par l'avènement duquel toutes les ombres sont laissées. C'est pourquoi saint Paul affirme que le sabbat était l'ombre de la réalité future⁶. Il déclare ailleurs la même vérité quand, au chapitre 6 des Romains, il nous enseigne que nous sommes ensevelis avec Christ, afin que par sa mort nous mourrions à la corruption de notre chair⁷; et cela se fait non pas en un jour, mais tout au long de notre vie, jusqu'à ce qu'entièrement morts à nous-mêmes, nous soyons remplis de la vie de Dieu. Donc, l'observation superstitieuse des jours doit être loin des chrétiens.

Mais, parce que les deux dernières causes ne peuvent être comptées parmi les ombres anciennes, mais qu'elles appartiennent également à tous les âges, le sabbat étant abrogé, toutefois encore ceci a lieu entre nous que nous convenions de certains jours pour entendre la Parole de Dieu, pour rompre le pain mystique de la Cène, et pour prier publiquement. Car notre faiblesse est telle qu'il est impossible que de telles assemblées se fassent tous les jours. Il faut aussi que les serviteurs et les ouvriers puissent se reposer de leur labeur.

C'est ainsi que le jour observé par les Juifs a été ôté — ce qui était utile pour abolir la superstition — et un autre jour a été destiné à cet usage — ce qui était nécessaire pour retenir et conserver l'ordre et la paix en l'Eglise.

Si donc la vérité a été donnée aux Juifs sous

⁶ Colossiens 2 : 16.

⁷ Romains 6 : 6-7.

des figures, à nous elle est révélée sans aucune ombre :

Premièrement, pour qu'en toute notre vie nous méditions un perpétuel sabbat de nos œuvres, afin que le Seigneur œuvre en nous par son Esprit ;

Secondement, pour que nous gardions l'ordre légitime de l'Eglise, afin d'entendre la Parole de Dieu, de recevoir les Sacrements, et de prier publiquement ;

Troisièmement, pour que nous n'opprimions pas inhumainement par le travail ceux qui nous sont assujettis.

DEUXIEME TABLE

CINQUIÈME COMMANDEMENT

Honore ton père et ta mère afin que tes jours soient prolongés sur la terre, que le Seigneur, ton Dieu, te donnera.

Par ceci nous est commandée la piété envers nos pères et mères et ceux qui sont établis au-dessus de nous en un même degré, comme les princes et les magistrats. C'est à savoir que nous leur rendions toute révérence, obéissance, et reconnaissance, et tous les services qu'il nous est possible. Car c'est la volonté du Seigneur que nous rendions la pareille à ceux qui nous ont mis en cette vie. Et peu importe qu'ils soient dignes ou indignes que cet honneur leur soit porté, car, quels qu'ils soient, ils nous sont donnés pour père et mère par le Seigneur qui a voulu qu'on les honore.

Mais il nous faut aussi noter ceci incidem-

ment : c'est qu'il ne nous est pas commandé de leur obéir sinon en Dieu. C'est pourquoi il ne faut pas pour leur complaire transgresser la Loi du Seigneur ; car s'ils nous commandent quoi que ce soit contre Dieu, nous ne devons pas sur ce point les considérer comme père et mère, mais comme des étrangers qui veulent nous retirer de l'obéissance à notre vrai Père.

Ce cinquième commandement est le premier avec promesse, comme le dit saint Paul au chapitre 6 des Ephésiens⁸. Quand le Seigneur promet une bénédiction de la vie présente aux enfants qui auront servi et honoré leurs pères et mères par telle observation qui est convenable, de même il déclare qu'une très certaine malédiction est prête pour ceux qui leur sont rebelles et désobéissants.

SIXIÈME COMMANDEMENT

Tu ne tueras pas.

Ici nous sont interdits toute violence et tout outrage, et généralement toute offense par lesquels le corps du prochain peut être blessé.

Car si nous nous souvenons que l'homme est fait à l'image de Dieu, nous le devons tenir pour saint et sacré, en sorte qu'il ne peut être violé sans qu'en lui l'image de Dieu ne soit aussi violée.

SEPTIÈME COMMANDEMENT

Tu ne paillarderas point.

Ici le Seigneur nous défend toute espèce de luxure et d'impudicité. Car le Seigneur a uni

⁸ Ephésiens 6 : 2.

l'homme à la femme par la seule loi du mariage, et comme cette union est scellée par son autorité, il la sanctifie aussi par sa bénédiction : par suite toute autre union que celle du mariage est maudite devant lui.

Il faut donc que ceux qui n'ont pas le don de continence — car c'est un don particulier qui ne gît pas en la puissance de chacun — subviennent à l'intempérance de leur chair par l'honnête remède du mariage, car le mariage est entre tous honorable, mais Dieu condamnera les débauchés et les adultères⁹.

HUITIÈME COMMANDEMENT

Tu ne déroberas point.

Ici, généralement, est défendu et prohibé que nous nous emparions des biens des autres. Car le Seigneur veut que soient bien loin de son peuple toutes rapines par lesquelles les faibles sont accablés et opprimés, ainsi que toutes tromperies par lesquelles l'innocence des simples est surprise.

Si donc nous voulons conserver nos mains pures et innocentes de larcin, il ne faut pas moins nous abstenir de toutes subtilités et ruses que de rapines violentes.

NEUVIÈME COMMANDEMENT

Tu ne diras point faux témoignage contre ton prochain.

Ici le Seigneur condamne toutes les malédictions et les injures par lesquelles la renommée

⁹ Hébreux 13 : 4.

de notre frère est outragée, et tous les mensonges par lesquels, de quelque manière que ce soit, le prochain est blessé.

Car si une bonne renommée est plus précieuse que n'importe quel trésor, nous ne sommes pas, à moindre dommage, dépouillés de l'intégrité de notre renommée que de nos biens. Souvent on réussit aussi bien à ravir les biens de son frère par de faux témoignages que par la rapacité des mains.

C'est ainsi que notre langue est liée par ce commandement, comme le sont nos mains par le commandement précédent.

DIXIÈME COMMANDEMENT

Tu ne convoiteras point la maison de ton prochain et ne désireras point sa femme, ni son serviteur, ni sa servante, ni son bœuf, ni son âne, ni aucune des choses qui sont à lui.

Par ceci le Seigneur met comme une bride à toutes nos cupidités qui outrepassent les limites de la charité. Car tout ce que les autres commandements défendent de commettre en actes contre la règle de l'amour, celui-ci défend de le concevoir dans le cœur.

Ainsi, ce commandement condamne la haine, l'envie, la malveillance, de même qu'était auparavant condamné l'homicide. Les affections lubriques et la souillure intérieure du cœur sont tout autant défendues que la débauche. Là où étaient déjà prohibées la rapacité et la ruse, ici l'est l'avarice ; là où était déjà interdite la médisance, ici la malignité même est réprimée.

Nous voyons combien l'intention de ce commandement est générale et s'étend en long et en large. Car le Seigneur requiert que nous aimions nos frères d'une affection merveilleuse et souverainement brûlante, et il veut qu'elle ne soit troublée de la moindre convoitise contre le bien et profit du prochain.

La somme de ce commandement est donc que nous devons être tellement affectionnés que nous ne soyons chatouillés d'aucune convoitise contraire à la loi de l'amour, et que nous soyons prêts à rendre très volontiers à chacun ce qui est sien. Or il nous faut estimer envers chacun qu'est sien ce que nous sommes tenus de lui rendre de par le devoir de notre charge¹⁰.

2. Le Sommaire de la Loi

Notre Seigneur Jésus-Christ nous a suffisamment déclaré à quoi tendent tous les commandements de la Loi, quand il a enseigné que toute la Loi est comprise en deux chapitres.

Le premier, que nous aimions le Seigneur, notre Dieu, de tout notre cœur, de toute notre âme et de toute notre puissance.

Le second, que nous aimions notre prochain autant que nous-même.

Et cette interprétation il l'a prise de la Loi

¹⁰ En tant qu'hommes et croyants. Les devoirs qui nous sont prescrits à l'égard de notre prochain, déterminent ce que notre prochain est en droit d'attendre de nous, donc en fait et à nos yeux ce qui lui appartient en propre.

¹¹ Deutéronome 6 : 5.

elle-même, car la première partie se trouve au chapitre 6 du Deutéronome¹¹, et l'on voit l'autre au chapitre 19 du Lévitique¹².

3. Ce qu'il nous vient de la Loi seule

Voilà le modèle d'une vie sainte et juste, et même une image très parfaite de la justice ; de sorte que si quelqu'un exprime en sa vie la Loi de Dieu, il ne lui manquera rien devant le Seigneur de ce qui est requis à la perfection.

Pour attester cela, non seulement Dieu promet à ceux qui auront accompli sa Loi ces grandes bénédictions de la vie présente dont il est question au chapitre 26 du Lévitique¹³ et au chapitre 28 du Deutéronome¹⁴, mais aussi la rémunération de la vie éternelle¹⁵.

D'autre part, Dieu annonce la vengeance d'une mort éternelle contre tous ceux qui n'auront pas accompli par leurs œuvres tout ce qui est commandé dans cette Loi¹⁶. Moïse aussi, ayant publié la Loi, prend à témoin le ciel et la terre qu'il vient de proposer au peuple le bien et le mal, la vie et la mort¹⁷.

Mais, bien que la Loi montre la voie de la vie, toutefois il nous faut voir comment elle peut nous profiter. Certes, si notre volonté était toute formée et rangée à l'obéissance de la volonté de

¹² Lévitique 19 : 18.

¹³ Lévitique 26 : 3-13.

¹⁴ Deutéronome 28 : 1-14.

¹⁵ Lévitique 18 : 5.

¹⁶ Deutéronome 28 : 15-68.

¹⁷ Deutéronome 30 : 19-20.

Dieu, la seule connaissance de la Loi suffirait pleinement à notre salut. Mais, puisque notre nature charnelle et corrompue bataille en tout et toujours contre la Loi spirituelle de Dieu, et n'est en rien amendée par la doctrine de cette Loi, il reste que cette même Loi, qui était donnée pour le salut si elle eût trouvé des auditeurs bons et capables, tourne en occasion de péché et de mort. Car, puisque nous sommes tous convaincus d'être des transgresseurs de la Loi, tant plus clairement elle nous manifeste la justice de Dieu, tant plus clairement elle nous découvre d'autre part notre injustice.

Par conséquent, plus elle nous surprend en une plus grande transgression, plus grave sera le jugement de Dieu dont elle nous rend coupables ; et la promesse de la vie éternelle étant ôtée, il ne nous reste que la malédiction qui nous échoit à tous de par la Loi.

4. La Loi est une étape pour venir au Christ

Si notre injustice et notre transgression à tous sont démontrées par le témoignage de la Loi, ce n'est pourtant pas afin que nous tombions dans le désespoir et, qu'ayant perdu tout courage, nous sombrions dans la ruine.

Certes l'Apôtre témoigne que nous sommes tous condamnés par le jugement de la Loi, afin que toute bouche soit fermée et que le monde entier soit trouvé coupable devant Dieu¹⁸. Tou-

¹⁸ Romains 3 : 19.

tefois lui-même enseigne ailleurs que Dieu a enfermé tous les hommes sous l'incrédulité, non pas pour les perdre ou pour les laisser périr, mais afin de faire miséricorde à tous¹⁹.

Le Seigneur donc, après nous avoir avertis par la Loi de notre faiblesse et de notre impureté, nous console par la confiance en sa force et en sa miséricorde, et cela en Christ, son Fils, par lequel il se révèle à nous bienveillant et propice.

Car si Dieu n'apparaît en la Loi que comme le rémunérateur d'une parfaite justice — dont nous sommes totalement dépourvus — et d'autre part comme le Juge intègre et sévère des péchés : en Christ, au contraire, sa face brille pleine de grâce et de douceur, et cela envers de misérables et d'indignes pécheurs ; car il a donné cet exemple admirable de son amour infini, en livrant pour nous son propre Fils, et en lui, il nous a ouvert tous les trésors de sa clémence et de sa bonté.

¹⁹ Romains 11 : 32.

TROISIEME PARTIE

DE LA FOI

1. Nous saissons Christ par la foi

Le Père miséricordieux nous offre son Fils par la Parole de l'Evangile. Et c'est par la foi que nous l'embrassons et le reconnaissons comme nous étant donné.

Il est vrai que la Parole de l'Evangile appelle tous les hommes à participer au Christ, mais beaucoup, aveuglés et endurcis par l'incrédulité, méprisent cette grâce si extraordinaire. Seuls les fidèles jouissent donc du Christ ; seuls ils le reçoivent comme leur étant envoyé. Leur étant donné, ils ne le rejettent pas ; étant appelés par lui, ils le suivent.

2. De l'élection et de la prédestination

En une telle différence, il faut nécessairement considérer le grand secret du conseil de Dieu : car la semence de la Parole de Dieu prend racine et fructifie en ceux-là seulement que le Seigneur, par son élection éternelle, a prédestinés à être ses enfants et les héritiers du Royaume céleste.

A tous les autres, qui par le même conseil de

Dieu, avant la constitution du monde, sont réprouvés, la claire et évidente prédication de la Vérité ne peut être autre chose qu'une odeur de mort qui conduit à la mort.

Or la raison pour laquelle le Seigneur use de sa miséricorde envers les uns et exerce la rigueur de son jugement envers les autres, il nous faut la laisser être connue de lui seul, puisqu'il a voulu qu'elle nous soit celée à tous, et cela pour de très bons motifs. Car ni la rudesse de notre esprit ne pourrait supporter une si grande clarté, ni notre petitesse ne pourrait comprendre une si grande sagesse.

En fait, tous ceux qui essaieront de s'élever jusque-là, et ne voudront pas réprimer la témérité de leur esprit, expérimenteront la vérité de ce que dit Salomon : que celui qui veut chercher la Majesté de Dieu sera écrasé par sa gloire¹.

Il nous suffit d'avoir cela résolu en nous : que cette dispensation du Seigneur, bien qu'elle nous soit cachée, est néanmoins sainte et juste. Car si Dieu voulait perdre tout le genre humain, il en aurait le droit. Et en ceux qu'il retire de la perdition, on ne peut rien contempler que sa souveraine bonté.

Reconnaissons donc que les élus sont les vases de sa miséricorde — et c'est bien ce qu'ils sont ! — et que les réprouvés sont les vases de sa colère, qui toutefois n'est que juste². Des uns et des autres, prenons argument et matière d'exalter sa gloire.

Par ailleurs, ne cherchons pas — comme il

¹ Proverbes 25 : 2, dans une traduction différente de celle de nos Bibles modernes.

² Romains 9 : 22-23.

arrive à beaucoup — pour confirmer la certitude de notre salut, à pénétrer jusque dans le ciel et à nous enquérir de ce que Dieu, dès son éternité, a décidé de faire de nous, car cette recherche ne peut que nous agiter d'une angoisse et d'une perturbation misérables. Mais contentons-nous du témoignage par lequel il nous a suffisamment et amplement confirmé cette certitude. Car puisque c'est en Christ que sont élus tous ceux qui ont été préordonnés à la vie, avant même que les fondements du monde aient été établis, c'est aussi en Christ, si nous le recevons et l'embrassons par la foi, que le gage de notre élection nous est présenté.

Car qu'est-ce que nous cherchons dans l'élection sinon que nous soyons participants de la vie éternelle ? Et nous avons cette vie en Christ, lui qui était la Vie dès le commencement et qui nous est proposé comme Vie afin que tous ceux qui croient en lui ne périssent pas, mais jouissent de la vie éternelle³.

Si donc, possédant Christ par la foi, nous possédons aussi la vie en lui, nous n'avons que faire de nous enquérir davantage du conseil éternel de Dieu : car Christ n'est pas seulement un miroir par lequel nous est présentée la volonté de Dieu, mais un gage par lequel elle nous est comme scellée et confirmée.

3. Ce qu'est la vraie foi

Il ne faut pas penser que la foi chrétienne soit une pure et simple connaissance de Dieu, ou

³ Jean 3 : 16.

une intelligence de l'Ecriture, voltigeant dans le cerveau sans toucher le cœur. Telle est ordinairement l'opinion que nous avons des choses qui nous sont confirmées par quelque raison probable.

Mais la foi chrétienne est une ferme et solide confiance du cœur, par laquelle nous nous arrêtons sûrement à la miséricorde de Dieu qui nous est promise par l'Evangile.

Ainsi la définition de la foi doit être prise de la substance de la promesse. Et la foi s'appuie si bien sur ce fondement que, celui-ci ôté, elle s'écroulerait immédiatement, ou même plutôt disparaîtrait.

Aussi, quand le Seigneur, par la promesse évangélique, nous présente sa miséricorde, si avec certitude et sans aucune hésitation nous nous confions en Celui qui fait la promesse, c'est alors que nous saissons sa Parole par la foi.

Et cette définition n'est pas autre que celle de l'Apôtre, qui nous enseigne que la foi est la substance des choses qu'on espère, la démonstration de celles qu'on ne voit pas⁴. L'Apôtre entend par là une possession sûre et certaine des choses qui sont promises par Dieu et une évidence des choses non-apparentes, à savoir de la vie éternelle que nous espérons en raison de notre confiance en cette divine bonté qui nous est offerte par l'Evangile.

Or, puisque toutes les promesses de Dieu sont confirmées et, pour ainsi dire, tenues et accomplies en Christ, il est évident que Christ est sans

⁴ Hébreux 11 : 1.

aucun doute le perpétuel objet de la foi et que c'est en lui qu'elle contemple toutes les richesses de la miséricorde divine.

4. La foi est un don de Dieu

Si nous considérons honnêtement en nous-mêmes à quel point notre pensée est aveugle devant les secrets célestes de Dieu, et à quel point notre cœur est infidèle en toutes choses, nous ne douterons pas que la foi surmonte infiniment tout le pouvoir de notre nature et qu'elle est un don extraordinaire et précieux de Dieu. Comme le dit saint Paul : « Si personne ne connaît les choses de l'homme, si ce n'est l'esprit de l'homme qui est en lui, personne ne connaît les choses de Dieu, si ce n'est l'Esprit de Dieu. »⁵ Si la vérité de Dieu vacille en nous, même quand il s'agit de ces choses que notre œil voit, comment serait-elle ferme et stable quand le Seigneur promet des choses que notre œil ne voit pas et que notre intelligence ne comprend pas ?

Il apparaît donc que la foi est une illumination du Saint-Esprit, qui éclaire nos intelligences et affermit nos cœurs. Elle nous convainc avec certitude ; elle établit en nous cette assurance que la vérité de Dieu est si certaine qu'il accomplira tout ce que sa Parole sainte a promis qu'il fera.

Voilà pourquoi le Saint-Esprit est désigné comme les arrhes qui confirment en nos cœurs

⁵ I Corinthiens 2 : 11.

la certitude de la vérité divine, et comme un sceau scellant nos cœurs dans l'attente du jour du Seigneur ⁶. Le Saint-Esprit rend témoignage à notre esprit que Dieu est notre Père et que nous sommes ses enfants ⁷.

5. Nous sommes justifiés en Christ par la foi

Christ étant l'objet permanent de la foi, nous ne pouvons savoir ce que nous recevons par la foi autrement qu'en regardant en lui. Or il nous a été donné par le Père afin que nous obtenions en lui la vie éternelle. Jésus a dit : « La vie éternelle c'est qu'ils te connaissent, toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ » ⁸ ; et encore : « Celui qui croit en moi vivra, quand même il serait mort. » ⁹.

Cependant, pour que cela s'accomplisse, il faut que nous, qui sommes souillés par le péché, soyons purifiés en lui, car rien d'impur n'entrera dans le Royaume de Dieu. C'est pourquoi il nous faut participer à lui, afin que nous, qui sommes pécheurs en nous-mêmes, soyons par sa justice trouvés justes devant le trône de Dieu. Et de cette manière, étant dépouillés de notre propre justice, nous sommes revêtus de la justice du Christ et, étant injustes par nos œuvres, nous sommes justifiés par la fidélité du Christ.

Car il est dit que nous sommes justifiés par la

⁶ II Corinthiens 1 : 22 ; Ephésiens 1 : 13.

⁷ Romains 8 : 15-16.

⁸ Jean 17 : 3.

⁹ Jean 11 : 25.

foi, non parce que nous recevons en-dedans de nous quelque justice, mais parce que la justice du Christ nous est attribuée comme si elle était nôtre, tandis que notre propre injustice ne nous est pas imputée. De telle sorte qu'il est possible, en un mot, d'appeler vraiment cette justice la rémission des péchés. C'est ce que l'Apôtre déclare avec évidence en comparant souvent la justice des œuvres à la justice de la foi, et en enseignant que l'une est détruite par l'autre¹⁰.

En étudiant le *Symbole des Apôtres* — qui indique dans leur ordre toutes les réalités sur lesquelles notre foi est fondée et appuyée — nous verrons comment le Christ nous a mérité cette justice et en quoi elle consiste.

6. Nous sommes sanctifiés par la foi pour obéir à la Loi

De même que le Christ intercède pour nous auprès du Père par sa justice, afin que nous soyons déclarés justes, lui étant notre avocat, de même en nous faisant participer à son Esprit, il nous sanctifie pour nous rendre purs et innocents. Car l'Esprit du Seigneur s'est reposé sur lui sans mesure, — l'Esprit de sagesse, d'intelligence, de conseil, de force, de science et de crainte du Seigneur —, afin que tous nous puissions en sa plénitude et recevions grâce de la grâce qui lui a été donnée¹¹.

Ceux donc qui se glorifient de la foi chrétienne, alors qu'ils sont entièrement privés de la

¹⁰ Romains 10 : 3-8 ; Philippiens 3 : 9.

¹¹ Cf. Jean 1 : 16.

sanctification de son Esprit, se trompent eux-mêmes : car l'Ecriture enseigne que Christ a été fait pour nous non seulement justice mais aussi sanctification. Par conséquent nous ne pouvons recevoir par la foi sa justice sans embrasser aussi cette sanctification. Le Seigneur, par cette alliance qu'il a traitée avec nous en Christ, promet à la fois qu'il fera l'expiation de nos péchés et qu'il écrira sa Loi dans nos cœurs¹².

L'obéissance à la Loi n'est donc pas une œuvre en notre pouvoir, mais c'est une œuvre dont le pouvoir vient de l'Esprit qui nettoie nos cœurs de leur corruption et les amollit pour qu'ils obéissent à la justice.

Désormais l'usage de la Loi est, pour les chrétiens, absolument impossible hors de la foi. L'enseignement extérieur de la Loi ne faisait auparavant que nous accuser de faiblesse et de transgression. Mais, depuis que le Seigneur a gravé en nos cœurs l'amour de sa justice, la Loi est une lampe pour guider nos pas afin que nous ne nous écartions pas du droit chemin ; elle est la sagesse qui nous forme, nous instruit et nous encourage à devenir intègres ; elle est notre règle et ne supporte pas d'être anéantie par une mauvaise liberté.

7. De la repentance et de la nouvelle naissance

Il nous est maintenant facile de comprendre pourquoi la repentance est toujours unie à la foi chrétienne, et pourquoi le Seigneur affirme que

¹² Jérémie 31 : 31-34 ; Hébreux 8 : 6-12 et 10 : 11 ss.

nul ne peut entrer dans le Royaume des cieux sans être né de nouveau¹³.

La repentance est cette conversion par laquelle, délaissant la perversité de ce monde, nous revenons dans la voie du Seigneur. Et comme le Christ n'est pas ministre du péché, s'il nous purifie des souillures du péché et s'il nous revêt de la participation à sa justice, ce n'est pas pour que nous profanions ensuite une si grande grâce par de nouvelles fautes, mais c'est pour que nous consacrions l'avenir de notre vie à la gloire du Père qui nous a adoptés comme ses enfants.

La réalisation de cette repentance dépend de notre nouvelle naissance et comprend deux parties : la mortification de notre chair (c'est-à-dire de la corruption qui est engendrée avec nous) et la vivification spirituelle par laquelle la nature humaine est restaurée en son intégrité.

Toute la méditation de notre vie est donc qu'étant morts au péché et à nous-mêmes nous vivions pour Christ et pour sa justice. Et comme cette renaissance n'est jamais achevée tant que nous sommes prisonniers de ce corps de mort, il faut que le souci de notre repentance dure jusqu'à notre mort.

8. Le rapport entre la justice des œuvres bonnes et la justice de la foi

Il ne faut pas douter que les œuvres bonnes qui procèdent d'une conscience purifiée soient

¹³ Jean 3 : 3.

agr  ables ´a Dieu : reconnaissant en nous la justice qui est la sienne, il ne peut que l'approuver et l'estimer.

Cependant il faut se garder soigneusement d' tre transport s par une vaine confiance dans les œuvres bonnes de telle sorte que la justification par la seule foi en Christ soit oubli e. Car il n'y a aucune justice des œuvres devant Dieu sinon celle qui correspond ´a sa justice. Il ne suffit donc pas ´a celui qui veut  tre justifi  par les œuvres de produire quelques œuvres bonnes, mais il lui faut apporter une parfaite ob issance ´a la Loi. Et ceux-l  m mes qui, plus que tous les autres, ont le mieux profit  en la Loi du Seigneur, sont encore tr s loin de cette parfaite ob issance.

Bien plus, si m me la justice de Dieu voulait se contenter d'une unique bonne œuvre, le Seigneur ne trouverait pas en ses saints cette unique bonne œuvre m ritant que lui soit fait l' loge de la justice. Car, si tonnant que cela paraisse, c'est une v rit  certaine que pas une seule œuvre ne vient de nous qui soit d'une enti re perfection et qui ne soit salie de quelque tache.

Voil  pourquoi, ¯tant tous p cheurs et souill s de nombreuses traces du p ch , il nous faut  tre justifi s du dehors. Nous avons donc toujours besoin du Christ pour que sa perfection couvre notre imperfection, pour que sa puret  lave nos souillures, pour que son ob issance efface notre injustice, pour qu'enfin sa justice nous soit gratuitement imput e, sans nulle consid ration de nos œuvres dont la valeur ne peut subsister devant le jugement de Dieu.

Mais quand nos souillures — qui autrement contaminent nos œuvres devant Dieu — sont ainsi couvertes, le Seigneur ne voit plus en nos œuvres qu'une pureté et une sainteté entières. C'est pourquoi il les honore de grands titres et de louanges. Il les appelle justes et les tient pour telles. Il leur promet une immense récompense.

Bref, il nous faut conclure que la communion au Christ a tant de prix qu'à cause d'elle non seulement nous sommes gratuitement justifiés mais qu'aussi nos œuvres sont tenues pour justes et récompensées d'une éternelle rémunération.

9. Le Symbole de la foi

Nous venons d'exposer ce que nous obtenons en Christ par la foi. Ecoutez maintenant ce que notre foi doit regarder et considérer en Christ pour s'affermir. Cela est développé dans le *Symbole* (ainsi qu'on l'appelle), où nous voyons comment le Christ a été fait pour nous, par le Père, sagesse, rédemption, vie, justice et sanctification.

Peu importe l'auteur ou les auteurs qui ont composé ce sommaire de la foi, puisqu'il ne contient aucun enseignement humain, mais qu'il découle de témoignages très sûrs de l'Ecriture.

Mais, afin que notre confession de foi au Père, au Fils et au Saint-Esprit ne trouble personne, parlons-en d'abord un peu.

Quand nous nommons le Père, le Fils et le Saint-Esprit, nous ne nous imaginons pas trois Dieux, mais l'Ecriture et l'expérience de la piété nous montrent en l'Etre unique de Dieu, le Père,

son Fils et son Esprit. De telle sorte que notre intelligence ne peut concevoir le Père sans saisir également le Fils dans lequel brille sa vivante image, et l'Esprit dans lequel apparaît sa puissance et sa force.

Arrêtons donc et fixons toute la pensée de notre cœur en un seul Dieu. Et cependant contemplons toujours le Père avec le Fils et son Esprit.

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre.

Ces paroles ne nous enseignent pas seulement à croire que Dieu est, mais plutôt à connaître qu'il est notre Dieu, et à tenir pour certain que nous sommes de ceux auxquels il promet qu'il sera leur Dieu et qu'il reçoit comme son peuple.

Toute puissance lui est attribuée : il dirige toutes choses par sa providence, les gouverne par sa volonté, et les conduit par sa force et la puissance de sa main.

Quand il est dit « créateur du ciel et de la terre », cela signifie qu'il entretient, soutient et vivifie perpétuellement tout ce qu'il a une fois créé.

Et en Jésus-Christ, son Fils unique, notre Seigneur.

Ce que nous avons enseigné plus haut, à savoir que le Christ est l'objet même de notre foi, apparaît aisément en ces mots qui dépeignent en lui toutes les parties de notre salut.

Nous l'appelons *Jésus*, titre dont il a été honoré par une révélation céleste, car il a été

envoyé pour *sauver* les siens de leurs péchés. C'est pour cette raison que l'Ecriture affirme qu' « il n'y a sous le ciel aucun autre nom qui ait été donné parmi les hommes, par lequel nous devions être sauvés »¹⁴.

Le titre de *Christ* signifie qu'il a reçu avec plénitude l'*onction* de toutes les grâces du Saint-Esprit (que symbolise l'huile dans l'Ecriture), grâces sans lesquelles nous tombons comme des branches sèches et stériles. Cette onction l'a établi :

Premièrement Roi, de par le Père, pour qu'il s'assujettisse toute-puissance au ciel et sur la terre, afin que nous soyons rois en lui, ayant domination sur le Diable, le péché, la mort et l'enfer.

Deuxièmement Sacrificateur, pour qu'il nous donne la paix et qu'il nous réconcilie avec le Père par son sacrifice, afin que nous soyons sacrificateurs en lui, offrant au Père nos prières, nos actions de grâces, nous-mêmes et tout ce qui nous appartient, puisqu'il est notre intercesseur et notre médiateur.

De plus il est dit *Fils de Dieu*, non pas comme les fidèles par adoption et par grâce seulement ; mais il est son Fils véritable et légitime, et par conséquent le seul et l'*unique*, en distinction d'avec nous autres.

Il est *notre Seigneur*, non pas seulement selon sa divinité, qui de toute éternité est une avec celle du Père, mais aussi selon cette chair créée en laquelle il nous a été révélé.

Comme le dit saint Paul : « Il n'y a qu'un seul

¹⁴ Actes 4 : 12.

Dieu, le Père, de qui viennent toutes choses et pour qui nous sommes, et un seul Seigneur, Jésus-Christ, par qui sont toutes choses et par qui nous sommes. »¹⁵.

Qui a été conçu du Saint-Esprit, né de la vierge Marie.

Il nous est rappelé ici comment le Fils de Dieu est devenu pour nous *Jésus* — c'est-à-dire Sauveur — et *Christ* — c'est-à-dire Oint, comme Roi pour nous garder et comme Sacrificateur pour nous réconcilier avec le Père.

Il a pris notre chair afin qu'étant devenu Fils d'homme, il nous fasse devenir, avec lui, fils de Dieu. Il a revêtu notre pauvreté pour nous transférer ses richesses. Il a pris notre faiblesse pour nous affermir par sa force. Il a revêtu notre condition mortelle pour nous donner son immortalité. Il est descendu sur la terre pour nous élever au ciel.

Il est *né de la vierge Marie* afin d'être reconnu comme le vrai fils d'Abraham et de David, qui avait été promis par la Loi et par les Prophètes, et comme homme véritable, semblable à nous en toutes choses, excepté seulement le péché. Il a été tenté selon toutes nos faiblesses, apprenant ainsi à en avoir compassion. Il a cependant été lui-même *conçu* dans le sein de la Vierge, par la puissance merveilleuse et indicible *du Saint-Esprit*, afin de naître sans être entaché d'aucune corruption charnelle mais sanctifié d'une souveraine pureté.

¹⁵ I Corinthiens 8 : 6.

Il a souffert sous Ponce-Pilate, il a été crucifié, mort et enseveli, il est descendu aux enfers.

Ces mots nous enseignent comment il a accompli notre rédemption pour laquelle il était né homme mortel. La désobéissance de l'homme, qui provoquait la colère de Dieu, il l'a effacée par son obéissance, se rendant obéissant au Père jusqu'à la mort. Et il s'est offert au Père en sacrifice par sa mort, afin que la justice du Père soit apaisée une fois pour toutes, afin que tous les fidèles soient sanctifiés éternellement, afin que l'éternelle satisfaction soit accomplie. Il a répandu son sang sacré comme prix de notre rédemption afin que la colère de Dieu, enflammée contre nous, s'éteigne et que nous soyons purifiés de nos iniquités.

Rien dans cette rédemption n'est sans mystère.

Il a souffert sous Ponce-Pilate, dont la sentence l'a condamné comme un criminel et un malfaiteur, afin que nous soyons libérés par cette condamnation et acquittés devant le tribunal du grand Juge.

Il a été crucifié afin de supporter sur la croix — qui était maudite selon la Loi de Dieu — la malédiction que nos péchés méritaient.

Il est mort afin de vaincre par sa mort la mort qui nous menaçait, et de l'engloutir, elle qui sans cela nous eût tous engloutis et dévorés.

Il a été enseveli afin qu'unis à lui par l'efficace de sa mort nous soyons ensevelis avec notre péché et délivrés de la puissance du Diable et de la mort.

Et s'il est dit être *descendu aux enfers*, c'est pour signifier qu'il a été frappé par Dieu et qu'il a supporté et senti l'horrible rigueur du jugement de Dieu, s'interposant lui-même entre la colère de Dieu et nous, et satisfaisant pour nous à la justice de Dieu. Il a ainsi souffert et porté le châtiment que méritait notre injustice, alors qu'il n'y avait pas en lui une ombre de péché. Non point que le Père ait jamais été courroucé contre lui : comment eût-il pu s'indigner contre son Fils bien-aimé en qui il mettait tout son plaisir ? Comment d'ailleurs le Fils eût-il pu par son intercession apaiser le Père s'il l'eût courroucé ? Mais il a soutenu le poids de la colère de Dieu en ce sens qu'étant frappé et accablé par la main de Dieu, il a ressenti tous les signes du courroux et de la vengeance de Dieu, jusqu'à être contraint de crier dans son angoisse : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu abandonné ? »¹⁶.

Le troisième jour, il est ressuscité des morts, il est monté au ciel, il siège à la droite de Dieu, le Père tout-puissant. De là il viendra pour juger les vivants et les morts.

Par sa résurrection nous avons la ferme assurance d'obtenir la victoire sur la domination de la mort. En effet, il n'a pu être détenu dans les chaînes de la mort, mais il en est sorti par toute sa puissance, brisant ainsi les armes de la mort pour qu'elles ne puissent plus nous atteindre mortellement.

¹⁶ Matthieu 27 : 46.

Sa *résurrection* est donc la vérité certaine, la substance et le fondement non seulement de notre résurrection à venir, mais aussi de cette résurrection présente qui nous permet de vivre dans une vie nouvelle.

Par son *ascension* au ciel, il nous a ouvert cette porte du Royaume des cieux qui nous était fermée à tous en Adam. En effet il est entré au ciel avec notre nature humaine comme en notre nom, de sorte que nous possédons déjà en lui le ciel par l'espérance, et que nous siégeons avec lui dans les lieux célestes. C'est pour notre bien qu'il est entré dans le sanctuaire de Dieu, qui n'a pas été fait par la main de l'homme, afin d'être perpétuellement, selon son office d'éternel Sacrificateur, notre avocat et notre médiateur.

Il siège à la droite du Père. Cela veut dire d'abord qu'il est établi et déclaré Roi, Maître et Seigneur sur toutes choses afin de nous garder et maintenir par sa puissance, en sorte que son règne et sa gloire soient notre force, notre puissance et notre gloire contre les enfers.

En second lieu, cela veut dire qu'il a reçu toutes les grâces du Saint-Esprit pour les dispenser à ses fidèles et les en enrichir. Ainsi, bien qu'élevé au ciel son corps ne soit plus présent à nos yeux, cependant il ne cesse pas d'assister ses fidèles par son secours et sa puissance, et de leur montrer le pouvoir manifeste de sa présence, selon la promesse : « Voici, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde. »¹⁷.

Il s'ensuit finalement qu'il descendra de là, au dernier jour, visiblement comme on l'a vu mon-

¹⁷ Matthieu 28 : 20.

ter, quand il apparaîtra à tous dans la majesté incompréhensible de son règne *pour juger les vivants et les morts* (c'est-à-dire ceux que ce jour-là surprendra vivants et ceux qui alors seront déjà morts), rendant à tous selon leurs œuvres, selon que chacun, par ses œuvres, se sera montré fidèle ou infidèle. Et c'est pour nous une extraordinaire consolation de savoir que le jugement est remis à celui-là même dont l'avènement ne sera que pour notre salut.

Je crois en l'Esprit-Saint.

Quand il nous est enseigné de croire en l'Esprit-Saint, cela veut dire qu'il nous est commandé d'attendre de lui tous les biens qui nous en sont promis dans l'Ecriture.

Par la puissance de son Esprit Jésus-Christ fait tout ce qu'il y a de bon où que ce soit. Par elle il crée, soutient, entretient et vivifie toutes choses. Par elle il nous justifie, sanctifie, purifie, appelle et attire à soi, afin que nous obtenions le salut.

C'est pourquoi le Saint-Esprit, quand il habite ainsi en nous, est Celui qui nous éclaire de sa lumière afin que nous apprenions et sachions pleinement les infinies richesses que, par la divine bonté, nous possédons en Christ. C'est le Saint-Esprit qui enflamme nos cœurs du feu d'un ardent amour de Dieu et du prochain. C'est lui qui, chaque jour et de plus en plus, mortifie et anéantit les vices de notre convoitise, en sorte que s'il y a en nous quelques œuvres bonnes, elles sont les fruits et les effets de sa grâce. Sans lui il n'y aurait que ténèbres dans nos intelligences et perversité dans nos cœurs.

Je crois la sainte Eglise universelle, la communion des saints.

Nous avons déjà vu la source d'où jaillit l'Eglise qu'il nous est ici proposé de croire pour que nous soyons assurés que tous les élus sont unis, par le lien de la foi, en une Eglise, en une communauté, en un peuple de Dieu dont Jésus, notre Seigneur, est le guide, le prince et le chef, comme d'un corps unique ; car c'est en Christ que les croyants ont été élus avant la création du monde pour être tous assemblés dans le Royaume de Dieu.

Cette société est *catholique*, c'est-à-dire universelle, car il n'y en a pas deux ou trois. Tous les élus de Dieu sont unis et conjoints en Christ de telle manière qu'ils dépendent d'un seul Chef, qu'ils croissent comme en un seul corps, et qu'ils sont attachés les uns aux autres par une disposition semblable à celle des membres d'un même corps. Ils ont été vraiment faits *un*, parce qu'ayant une même foi, une même espérance, un même amour, ils vivent d'un même Esprit de Dieu et sont appelés au même héritage : la vie éternelle.

Cette société est *sainte* aussi, car tous ceux qui sont élus par l'éternelle providence de Dieu pour être accueillis comme membres de l'Eglise sont tous sanctifiés par le Seigneur et régénérés spirituellement.

Les mots *communion des saints* expliquent encore plus clairement ce qu'est l'Eglise : la communion des fidèles est telle que lorsque l'un d'eux a reçu de Dieu quelque don, tous en sont faits participants, bien que, par la dispensation

de Dieu, ce don soit plus particulièrement donné à l'un qu'aux autres, comme les membres d'un même corps, dans leur unité, participent entre eux à toutes les choses qu'ils ont, encore que chacun ait ses dons particuliers et que leurs fonctions soient diverses. Car, je le répète, tous les élus sont assemblés et réunis en un seul corps.

Nous croyons que l'Eglise est sainte et sa communion, de telle sorte qu'assurés par une foi ferme en Christ nous avons aussi l'assurance d'être membres de celle-ci.

Je crois la rémission des péchés.

Notre salut repose et tient sur le fondement de la rémission des péchés. Cette rémission est en effet la porte pour approcher de Dieu et le moyen qui nous retient et nous garde en son Royaume.

Toute la justice des fidèles est contenue dans la rémission des péchés. Car cette justice ne s'obtient par aucun mérite mais par la seule miséricorde du Seigneur.

Oppressés, affligés et confondus par la conscience de leurs péchés, les fidèles sont humiliés par le sentiment du jugement de Dieu, ils se déplaisent à eux-mêmes, ils gémissent et travaillent comme sous un pesant fardeau et, par cette haine du péché et cette confusion, ils mortifient leur chair et tout ce qui ne vient que d'eux-mêmes.

Pour que nous ayons gratuitement la rémission des péchés, le Christ l'a lui-même rachetée et payée au prix de son propre sang. C'est en ce

sang seul que nous devons chercher la purification de nos péchés et leur réparation.

Il nous est donc enseigné de croire que la rémission des péchés et la grâce nous sont faites, à nous qui sommes appelés et insérés au corps de l'Eglise, par la générosité de Dieu et par le mérite de l'intercession de Jésus-Christ. Nulle rémission des péchés ne nous est donnée d'ailleurs et par d'autres moyens : car hors de cette Eglise et de cette communion des saints il n'y a pas de salut.

Je crois la résurrection de la chair et la vie éternelle. Amen.

Tout d'abord nous est enseignée ici l'attente de la résurrection à venir. Par la même puissance dont il a ressuscité son Fils d'entre les morts, il arrivera que le Seigneur appellera à une vie nouvelle, hors de la poussière et de la corruption, la chair de ceux qui auront été atteints par la mort avant le jour du grand Jugement. Ceux qui alors seront trouvés en vie passeront dans la vie nouvelle par une soudaine transformation plutôt que par la forme ordinaire de la mort.

Si les mots *la vie éternelle* sont ajoutés, c'est pour distinguer entre l'état des bons et l'état des méchants. La résurrection, en effet, sera commune aux uns comme aux autres, mais conduira à des conditions différentes.

Notre résurrection sera telle qu'étant ressuscités de la corruption en incorruption, de la mortalité en immortalité, et étant glorifiés dans notre corps et dans notre âme, le Seigneur nous

recevra dans l'éternelle béatitude, hors de toute possibilité de mutation et de corruption.

Nous aurons une vraie et entière perfection de vie, de lumière et de justice, puisque nous serons inséparablement unis au Seigneur, lui qui, comme une source qui ne peut tarir, contient en soi toute plénitude.

Cette béatitude sera le Royaume de Dieu, ce Royaume rempli de toute lumière, de toute joie, de toute force et de toute félicité. Ces réalités sont maintenant bien hors de la connaissance des hommes et nous ne les voyons que comme dans un miroir et d'une manière confuse, jusqu'à ce que vienne ce jour où le Seigneur nous donnera de voir sa gloire face à face.

Au contraire, les réprouvés et les méchants, qui n'auront pas cherché et honoré Dieu par une foi vivante et vraie, n'auront point de part à Dieu ni à son Royaume. Ils seront rejetés dans la mort immortelle et la corruption incorruptible, avec tous les démons. Et, hors de toute joie, de toute force et de tous les autres biens du Royaume céleste, condamnés à des ténèbres perpétuelles et à d'éternelles souffrances, ils seront rongés par un ver qui jamais ne mourra et brûlés d'un feu qui jamais ne s'éteindra.

10. Ce qu'est l'espérance

Si la foi (comme nous l'avons entendu) est une persuasion certaine de la vérité de Dieu, laquelle ne peut nous mentir ni nous tromper, et qui ne peut être vaine ou fausse, ceux qui ont acquis cette certitude attendent avec une même

assurance la réalisation par Dieu de ses promesses. Pour eux, ces promesses ne peuvent être que véridiques.

Ainsi l'espérance n'est rien d'autre que l'attente ferme des choses que la foi croit être promises par Dieu en toute vérité.

La foi croit que Dieu est véridique : l'espérance attend qu'il manifeste sa véracité en temps opportun.

La foi croit que Dieu est notre Père : l'espérance compte qu'il se comportera toujours comme tel envers nous.

La foi croit que la vie éternelle nous est déjà donnée : l'espérance attend le jour où elle sera révélée.

La foi est le fondement sur lequel repose l'espérance : l'espérance nourrit et entretient la foi.

Et comme nul ne peut rien attendre et espérer de Dieu sans croire d'abord à ses promesses, de même il faut que la faiblesse de notre foi qui, lassée, ne doit pas défaillir, soit soutenue et conservée par une espérance et une attente persévérantes.

QUATRIEME PARTIE

DE LA PRIERE

1. Nécessité de la prière

D'une part l'homme droitement instruit en la vraie foi voit clairement à quel point il est pauvre, dénué de tous biens, et combien lui manque toute possibilité propre de salut. C'est pourquoi, s'il veut trouver quelque secours pour subvenir à sa misère, il faut qu'il sorte hors de soi pour le chercher ailleurs.

D'autre part il contemple le Seigneur qui, généreusement et dans sa bonne volonté, s'offre en Jésus-Christ et lui ouvre en Christ tous les trésors célestes afin que toute la foi de l'homme s'applique à regarder ce Fils bien-aimé, que toute son attente soit suspendue à ce Fils, et qu'en ce Fils toute l'espérance de l'homme se repose et s'enracine.

Il faut donc que l'homme se tourne vers Dieu pour lui demander, par la prière, ce qu'il a appris être en lui.

Ne pas invoquer et prier Dieu, alors que nous savons qu'il est le Seigneur, que tous biens viennent de lui, et qu'il nous convie à lui demander ce qu'il nous faut, c'est comme si quelqu'un,

sachant qu'un trésor est enfoui dans une terre, le laissait là par indifférence, sans prendre la peine de le déterrer.

2. Le sens de la prière

Puisque la prière est une sorte de communication entre Dieu et nous, par laquelle nous exposons devant lui nos désirs, nos joies et nos plaintes, bref tous les mouvements de notre cœur, il nous faut veiller, chaque fois que nous invoquons le Seigneur, à descendre au plus profond de notre cœur, pour de là nous adresser à lui, et non pas seulement de la gorge ou de la langue.

Certes, il est vrai que la langue sert à la prière, en retenant l'esprit plus attentif à la pensée de Dieu, et parce que cette partie de notre corps, spécialement destinée à exalter la gloire de Dieu, doit être occupée avec le cœur à méditer sa bonté. Cependant le Seigneur déclare par son prophète le châtiment qui menace tous ceux qui l'honorent des lèvres quand la volonté y manque et que le cœur est loin de lui¹.

Si la vraie prière doit être un pur mouvement de notre cœur vers Dieu, il faut que nous nous débarrassions de toute pensée de notre propre gloire, de toute idée de dignité, et de toute confiance en nous-mêmes. Aussi le prophète nous exhorte-t-il à prier non pas selon notre justice mais selon l'immense miséricorde du Seigneur, afin qu'il nous exauce pour l'amour

¹ Esaïe 29 : 13 ; Matthieu 15 : 8.

de soi-même, parce que son Nom est invoqué sur nous².

Cette connaissance de notre misère ne doit aucunement nous dissuader d'approcher de Dieu. La prière n'a pas été instituée pour que nous nous élevions avec arrogance devant Dieu, ni pour que nous exaltions notre dignité, mais pour que nous confessions notre misère en gémissant comme des enfants qui expriment leurs plaintes à leur père. Bien plutôt un tel sentiment doit nous être un aiguillon pour nous inciter à prier davantage.

Il y a deux choses qui doivent nous pousser très fort à prier : d'abord l'ordre de Dieu qui nous commande de prier ; ensuite la promesse par laquelle il nous assure que nous recevrons ce que nous lui demanderons.

Ceux qui invoquent Dieu et le prient, reçoivent une singulière consolation, car, ce faisant, ils savent qu'ils font une chose qui lui est agréable. Assurés en la promesse, ils ont en outre la certitude d'être exaucés. « Demandez et l'on vous donnera. Frappez et l'on vous ouvrira. Cherchez et vous trouverez »³, dit le Seigneur ; et encore : « Invoque-moi au jour de la détresse ; je te délivrerai, et tu me glorifieras. »⁴.

Ce dernier passage indique les deux sortes de prières : l'invocation (ou demande) et l'action de grâces. Dans la demande nous découvrons devant Dieu les désirs de nos cœurs. Par l'action de grâces nous reconnaissions ses bienfaits en-

² Daniel 9 : 18.

³ Matthieu 7 : 7.

⁴ Psaume 50 : 15.

vers nous. Et nous avons à user de l'une et de l'autre assidûment, car nous sommes pressés d'une telle pauvreté et indigence que même les meilleurs doivent soupirer et gémir continuellement, et en toute humilité invoquer le Seigneur ; et d'autre part les largesses que notre Seigneur répand sur nous en sa bonté sont si amples et, où que nous regardions, les merveilles de ses œuvres apparaissent si grandes, que nous avons toujours matière de louanges et d'actions de grâces.

3. La prière du Seigneur

Notre Père miséricordieux ne nous a pas seulement ordonné de le prier et exhortés à le chercher en toutes circonstances. Mais voyant encore que nous ignorons ce que nous avons à demander et ce dont nous avons besoin, il a voulu nous secourir en cette ignorance et a lui-même supplié à ce qui nous manquait. Aussi recevons-nous de sa bonté un singulier affermissement, quand il nous fait prier comme par sa bouche. Il est clair alors que nous ne lui demandons rien de déraisonnable, ni de bizarre, ni de mal à propos.

Cette prière ainsi donnée et ordonnée comprend six demandes : les trois premières tendent particulièrement à cette gloire de Dieu qu'il nous faut, seule, considérer en les disant, sans considérer notre propre avantage ; les trois autres se soucient de nous-mêmes et requièrent les choses dont nous avons besoin. Mais de telle sorte cependant que la gloire de Dieu que nous

demandons dans les trois premières requêtes, en détournant alors notre pensée de la considération de notre bien, tire après soi notre bien. D'autre part, dans les trois dernières requêtes, nous ne demandons les choses qui nous sont nécessaires que pour la gloire de Dieu.

Notre Père qui es aux cieux...

La première règle de toute prière est qu'elle doit être présentée à Dieu au nom de Christ, car en un autre nom aucune ne peut lui être agréable.

En appelant Dieu *notre Père*, il est certain que nous avançons le nom du Christ.

Nul homme au monde n'est digne de se présenter à Dieu et de paraître devant sa face. Ce bon Père céleste, pour nous délivrer d'une confusion qui nous troublerait à bon droit, nous a donné son Fils Jésus comme médiateur et intercesseur. Sous la conduite de Jésus, nous pouvons approcher de lui hardiment, ayant pleine confiance que rien de ce que nous demanderons au nom de cet Intercesseur ne sera rejeté, car rien ne peut lui être dénié par le Père.

Le trône de Dieu n'est pas seulement un trône de Majesté, mais aussi un trône de grâce, devant lequel nous pouvons, au nom de Jésus, avoir la hardiesse de comparaître franchement pour obtenir miséricorde et trouver grâce quand nous en avons besoin.

De fait, comme nous avons le commandement d'invoquer Dieu et la promesse que tous ceux qui l'invoqueront seront exaucés, nous avons aussi le commandement précis de l'invoquer au

nom du Christ, et promesse nous est faite d'obtenir ce que nous demanderons en son nom⁵.

S'il est ajouté que Dieu, notre Père, est *aux cieux*, c'est pour signifier sa Majesté indicible (que notre esprit, à cause de son ignorance, ne peut autrement comprendre), car pour nos yeux il n'est réalité plus belle et plus pleine de grandeur que le ciel.

Aux cieux, cela veut dire que Dieu est élevé, puissant et incompréhensible. Et, quand nous entendons cela, il nous faut éléver en haut nos pensées, chaque fois que Dieu est nommé, afin de n'imaginer à son sujet rien de charnel ni de terrestre, de ne pas le mesurer à notre compréhension, et de ne pas ranger sa volonté à nos désirs.

1° Ton Nom soit sanctifié.

Nommer Dieu, c'est lui donner cette louange par laquelle les hommes le célèbrent pour ses vertus, c'est-à-dire sa sagesse, sa bonté, sa puissance, sa justice, sa vérité, sa miséricorde.

Nous demandons donc que la Majesté de Dieu soit *sanctifiée* pour ses vertus. Non, certes, qu'elle puisse croître ou diminuer en elle-même. Mais il faut qu'elle soit estimée sainte par tous ; il faut qu'elle soit reconnue et magnifiée ; il faut, quoi que Dieu fasse, que toutes ses actions soient trouvées glorieuses, comme elles le sont. Dès lors, si Dieu punit, il doit être tenu pour juste ; s'il pardonne, pour miséricordieux ; s'il accomplit ses promesses, pour véridique. Et puisque sa gloire est comme gravée en toutes choses

⁵ Jean 14 : 13 ; 16 : 23.

et y brille, il faut que ses louanges résonnent dans tous les esprits et sur toutes les langues.

2° Ton Règne vienne.

Le Règne de Dieu est de conduire et gouverner les siens par son Saint-Esprit, afin de montrer, en toutes leurs œuvres, les richesses de sa bonté et de sa miséricorde. Le Règne de Dieu est aussi de jeter dans l'abîme et de confondre les réprouvés qui ne veulent pas se soumettre à sa domination, et d'abaïsser leur maudite arrogance, afin qu'il apparaisse clairement que nulle puissance ne peut résister à la sienne.

Nous prions donc que le Règne de Dieu vienne, c'est-à-dire que le Seigneur multiplie de jour en jour le nombre des fidèles qui célèbrent sa gloire par toutes leurs œuvres, et qu'il répande plus largement l'affluence de ses grâces sur eux, afin qu'il vive et règne en eux de plus en plus, jusqu'à ce que les ayant parfaitement unis à soi il les remplisse entièrement.

Nous demandons aussi que Dieu, par de nouveaux accroissements, fasse briller de jour en jour sa lumière et sa vérité pour dissiper et aboyer Satan et les mensonges et les ténèbres de son règne.

Quand nous prions ainsi : « Vienne le Royaume de Dieu ! », nous demandons enfin que ce Royaume soit en définitive parfait et accompli ; nous demandons que vienne la révélation de son jugement, ce jour où lui seul sera exalté et sera tout en tous, après qu'il ait recueilli et reçu les siens dans la gloire, et qu'il ait entièrement démolí et abattu le règne de Satan.

3° Ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel.

Ici nous demandons que Dieu gouverne et conduise tout sur la terre selon sa bonne volonté, ainsi qu'il fait au ciel ; qu'il conduise toutes choses vers la fin qui lui semblera bonne, se servant selon son bon plaisir de toutes ses créatures, et se soumettant toutes les volontés.

En demandant cela nous renonçons à tous nos désirs propres, soumettant et vouant au Seigneur tout ce qu'il y a de dispositions en nous, et le priant de conduire les choses non pas selon nos souhaits mais comme il le voudra et le décidera.

Par là nous ne demandons pas seulement qu'il rende nos désirs vains et de nul effet quand ils s'opposent à sa volonté, mais qu'il crée en nous de nouveaux esprits et de nouveaux cœurs, mortifiant les nôtres de telle manière que nul mouvement de désir ne s'élève en nous sinon un pur consentement à sa volonté.

En somme, nous demandons que nous ne veuillions rien de nous-mêmes mais que son Esprit veuille en nous, et que par son inspiration nous apprenions à aimer tout ce qui lui est agréable, et à haïr et détester tout ce qui lui déplaît.

4° Donne-nous aujourd'hui notre pain quotidien.

Nous demandons là, d'une façon générale, tout ce qui est utile à l'entretien de notre existence parmi les choses de ce monde, non seulement la nourriture et le vêtement, mais tout ce

dont Dieu sait que nous avons besoin pour que nous puissions manger notre pain en paix.

Pour le dire brièvement, nous nous recommandons par cette demande à la providence du Seigneur, et nous nous remettons à sa sollicitude, afin qu'il nous nourrisse, entretienne et conserve. Car ce bon Père ne dédaigne pas d'avoir même notre corps en sa garde et sollicitude. Il exerce ainsi notre confiance en lui jusqu'à dans les petites choses, nous faisant attendre de lui tout ce qui nous est nécessaire : voire la dernière miette de pain et une goutte d'eau.

En disant : « Donne-nous *aujourd'hui* notre pain quotidien », nous montrons que nous ne devons souhaiter que ce dont nous avons besoin au jour le jour, ayant cette confiance que lorsque notre Père nous aura nourris aujourd'hui, il ne nous manquera pas non plus demain.

Même si nous sommes présentement dans l'abondance, nous devons toujours demander notre pain *quotidien*, reconnaissant que tout moyen d'existence n'a de sens que pour autant que le Seigneur le fait prospérer et venir à profit par sa bénédiction. Car ce qui est entre nos mains n'est *nôtre* que pour autant que Dieu nous en accorde l'usage heure après heure et nous en distribue quelque part.

En disant *notre* pain, la bonté de Dieu se manifeste encore davantage, faisant nôtre ce qui ne nous était dû par aucun droit.

Enfin, en demandant que ce pain nous soit donné, il est signifié que tout ce qui nous revient — même lorsque nous semblons l'avoir acquis par notre travail — est un don simple et gratuit de Dieu.

5° Remets-nous nos dettes comme nous les remettons à nos débiteurs.

Nous demandons maintenant que grâce et rémission de nos péchés nous soient faites, car elles sont nécessaires à tous les hommes sans aucune exception.

Nous appelons *dettes* nos offenses, car nous en devons la peine à Dieu en payement, et ne pourrions aucunement y satisfaire si nous n'étions absous par cette rémission qui est un pardon gratuit de sa miséricorde.

Et nous demandons que *remise* nous soit faite comme nous la faisons à nos débiteurs, c'est-à-dire comme nous pardonnons à ceux par qui nous avons été blessés de quelque manière que ce soit, ou bien offensés par des actes, ou bien injuriés par des paroles.

Il ne s'agit pas là d'une condition ajoutée, comme si, par la rémission que nous faisons aux autres, nous méritions celle de Dieu envers nous. Mais il s'agit d'un signe qui nous est proposé par Dieu pour nous confirmer que le Seigneur nous reçoit aussi certainement dans sa miséricorde que nous sommes certains en nos consciences de faire miséricorde aux autres, si notre cœur est bien purifié de toute haine, de toute envie et de toute vengeance.

Au contraire, par ce signe, Dieu efface du nombre de ses enfants tous ceux qui, étant portés à la vengeance et refusant de pardonner, retiennent leurs inimitiés engrangées dans leurs cœurs. Que ceux-là n'entreprennent point d'invoquer Dieu comme leur Père, car l'indignation

qu'ils nourrissent à l'égard des hommes retomberait alors sur eux.

6° Ne nous induis pas en tentation mais délivre-nous du Malin. Amen.

Nous ne demandons pas ici de n'avoir à supporter aucune tentation⁶. Nous avons trop grand besoin d'être réveillés, stimulés, et secoués par les tentations, nous qui risquons de devenir mous et paresseux en demeurant dans une trop grande quiétude. Chaque jour le Seigneur éprouve ses élus, les instruisant par l'ignominie, la pauvreté, la tribulation et autres sortes de croix.

Mais notre requête est que le Seigneur nous donne aussi, avec les tentations, le moyen d'en sortir, afin que nous ne soyons pas vaincus et accablés par elles, mais qu'étant fortifiés par la force de Dieu, nous puissions constamment tenir ferme contre toutes les puissances qui nous assaillent.

Bien plus : étant reçus en sa sauvegarde et protection, étant sanctifiés par les grâces de son Esprit, étant gouvernés par sa direction, nous demeurerons invincibles contre le Diable, la mort et tous les artifices de l'enfer : ce qui est être délivré du Malin.



Il faut noter de quelle manière le Seigneur veut que nos prières soient mesurées par la règle de l'amour puisqu'il ne nous enseigne pas de

⁶ Dans la langue du Nouveau Testament, le même mot désigne la *tentation* et l'*épreuve*.

demandeur chacun pour soi ce qui lui est bon, sans égard pour nos prochains, mais qu'il nous instruit d'avoir souci du bien de notre frère comme du nôtre.

4. Persévérer dans la prière

En terminant, il nous faut bien observer que nous ne devons vouloir lier Dieu à aucune circonstance, de même qu'en cette Oraison dominicale nous sommes enseignés à ne le soumettre à aucune loi et à ne lui imposer aucune condition.

Avant de lui adresser pour nous quelque prière, nous lui disons d'abord : « Que ta volonté soit faite. » Par là déjà nous soumettons à la sienne notre volonté, afin qu'étant arrêtée et retenue comme par une bride elle n'ait pas cette présomption de vouloir le ranger et le mettre au-dessous d'elle.

Si, nos cœurs formés à cette obéissance, nous nous laissons gouverner par le bon plaisir de la providence divine, nous apprendrons facilement à persévérer dans la prière et à attendre le Seigneur avec patience, repoussant la réalisation de nos désirs jusqu'à l'heure de sa volonté. Nous serons certains aussi que, quoi qu'il puisse nous sembler, il nous est toujours présent, et qu'il manifestera en son temps qu'il n'a jamais eu les oreilles sourdes à nos prières, bien qu'au jugement des hommes ces prières aient pu sembler méprisées de lui.

Et si même, finalement, après une longue attente, nos sens n'arrivent pas à saisir en quoi

il nous a servi de prier et qu'ils n'en ressentent aucun fruit, néanmoins notre foi nous certifiera ce que nos sens ne peuvent apercevoir ; que nous avons obtenu tout ce qui nous était nécessaire. Par la foi nous posséderons alors l'abondance dans le dénuement et la consolation dans la peine. En effet, même si tout doit nous manquer, jamais Dieu ne nous abandonnera, puisqu'il ne peut frustrer l'attente et la patience des siens. Et, seul, il nous tiendra lieu de toutes choses, puisqu'il contient tous les biens en soi-même, ce qu'il nous révélera pleinement dans l'avenir.

CINQUIEME PARTIE

DES SACREMENTS

1. Nécessité des Sacrements

Les Sacrements ont été institués pour exercer notre foi aussi bien devant Dieu que devant les hommes.

Devant Dieu, ils exercent notre foi en la confirmant dans la vérité de Dieu. Le Seigneur sait en effet qu'il est utile à l'ignorance de notre chair que les mystères élevés et célestes nous soient proposés par lui sous des réalités charnelles. Non pas que de telles qualités soient en la nature des choses qui nous sont proposées dans les Sacrements, mais parce que la Parole du Seigneur les marque d'une telle signification. La promesse, comprise dans la Parole, précède toujours ; le signe est ajouté pour confirmer et sceller cette promesse, et nous la rendre comme plus assurée, car le Seigneur voit que cela convient à nos pauvres aptitudes. Notre foi est si petite et si faible qu'à moins d'être étayée de tous côtés et soutenue par toutes sortes de moyens, elle est soudain tout entière ébranlée, agitée et vacillante.

Devant les hommes, les Sacrements exercent notre foi, puisqu'alors elle se manifeste en une confession publique, et est ainsi incitée à louer le Seigneur.

2. Ce qu'est un Sacrement

Un Sacrement est un signe extérieur par lequel le Seigneur nous représente et nous atteste sa bonne volonté envers nous, pour soutenir la faiblesse de notre foi.

D'une façon plus brève et plus claire, un Sacrement est un témoignage, déclaré par un signe extérieur, de la grâce de Dieu.

L'Eglise chrétienne n'emploie que deux Sacrements : le Baptême et la Cène.

3. Le Baptême

Le Baptême nous a été donné par Dieu, d'abord pour servir notre foi en lui, ensuite pour servir notre confession devant les hommes.

La foi regarde la promesse par laquelle le Père miséricordieux nous offre la communion avec son Christ, afin qu'étant vêtus de lui nous participions à tous ses biens.

Le Baptême représente particulièrement deux choses : la purification que nous obtenons par le sang du Christ, et la mortification de notre chair que nous avons eue par sa mort.

Le Seigneur a commandé que les siens soient baptisés pour la rémission des péchés¹. Et saint Paul enseigne que le Christ sanctifie par la Parole de vie et purifie par le Baptême d'eau

¹ Matthieu 28 : 19 ; Actes 2 : 38.

l'Eglise dont il est l'époux ². Saint Paul expose aussi que nous sommes baptisés en la mort du Christ en étant ensevelis en sa mort pour marcher en nouveauté de vie ³.

Ceci ne veut pas dire que l'eau soit la cause, ni même l'instrument de la purification et de la régénération, mais seulement que la connaissance de ces dons est reçue dans ce Sacrement. Il est dit que nous recevons, obtenons, impétrons ce que nous croyons nous être donné par le Seigneur, soit que nous connaissions ces dons pour la première fois, soit que, les ayant déjà connus, nous en soyons alors plus certainement persuadés.

Le Baptême sert de même notre confession devant les hommes, car il est une marque par laquelle, publiquement, nous faisons profession de notre volonté d'être comptés dans le peuple de Dieu, afin de servir et honorer Dieu dans une même religion avec tous les fidèles.

Puisque l'alliance du Seigneur avec nous est principalement confirmée par le Baptême, nous baptisons aussi à bon droit nos enfants, car ils participent à l'alliance éternelle par laquelle le Seigneur promet qu'il sera non seulement notre Dieu mais celui de notre descendance ⁴.

4. La Cène du Seigneur

La promesse qui accompagne le mystère de la Cène déclare avec évidence pourquoi il a été institué et à quoi il tend.

² Ephésiens 5 : 26.

³ Romains 6 : 4.

⁴ Genèse 17 : 6 ss.

Ce mystère nous confirme que le corps du Seigneur a été donné pour nous une seule fois de telle manière qu'il est maintenant nôtre et le sera aussi perpétuellement, et que le sang du Seigneur a été répandu pour nous une seule fois de telle sorte qu'il sera toujours nôtre.

Ses signes sont le pain et le vin sous lesquels le Seigneur nous présente la vraie communication de son corps et de son sang. C'est là une communion spirituelle, à laquelle suffit le lien de l'Esprit Saint, et qui ne requiert point une présence enfermée soit de sa chair sous le pain, soit de son sang sous le vin. Car bien que le Christ, élevé au ciel, ait laissé cette habitation terrestre dans laquelle nous sommes encore pèlerins, nulle distance toutefois ne peut dissoudre sa puissance par laquelle il nourrit les siens de soi-même, et par laquelle, bien qu'éloignés de lui, il leur donne de jouir d'une manière cependant très présente de sa communion.

De cela le Seigneur nous donne en la Cène un enseignement si certain et manifeste qu'il nous faut être assurés, sans aucun doute, que le Christ avec toutes ses richesses nous y est présenté non moins que s'il était mis en la présence de nos yeux et touché de nos mains.

La puissance et l'efficace du Christ est telle qu'il n'apporte pas seulement en la Cène à nos esprits une confiance certaine de la vie éternelle, mais qu'il nous y rend certains aussi de l'immortalité de notre chair. Car celle-ci est déjà vivifiée par sa chair immortelle et participe en quelque sorte à son immortalité.

C'est pourquoi le corps et le sang sont représentés sous le pain et le vin, afin que nous appre-

nions non seulement qu'ils sont nôtres mais qu'ils nous sont vie et nourriture. Ainsi quand nous voyons le pain consacré au corps de Christ, il nous faut à l'instant même concevoir cette similitude : comme le pain nourrit et conserve la vie de notre corps, le corps de Christ est la nourriture et la protection de notre vie spirituelle. Et quand le vin nous est présenté en signe du sang, nous avons de même à considérer que nous recevons spirituellement du sang du Christ les mêmes bienfaits que le vin apporte au corps.

Ainsi ce mystère, de même qu'il nous enseigne combien grande est envers nous la générosité divine, nous exhorte aussi à ne pas être ingrats envers une bonté si ouverte, mais à l'exalter par les louanges qui conviennent et à la célébrer par des actions de grâces.

Enfin nous sommes exhortés par ce Sacrement à nous unir les uns aux autres de la même unité que les membres d'un même corps, liés entre eux, sont conjoints ensemble. Nul aiguillon plus fort et plus piquant ne pouvait nous être donné pour émouvoir et inciter entre nous une mutuelle charité que quand Christ, se donnant à nous, ne nous convie pas seulement par son exemple à nous donner et à nous consacrer les uns aux autres, mais se faisant commun à tous, nous fait aussi tous un en soi-même.

SIXIEME PARTIE

DE L'ORDRE DANS L'EGLISE ET DANS LA CITE

1. Les pasteurs de l'Eglise et leur autorité

Puisque le Seigneur a voulu que sa Parole comme ses Sacrements nous fussent dispensés par le ministère des hommes, il est nécessaire qu'il y ait des pasteurs ordonnés dans les Eglises, pour enseigner au peuple, en public et en privé, la pure doctrine, pour administrer les Sacrements, et pour donner à tous le bon exemple d'une vie pure et sainte.

Ceux qui méprisent cette discipline et cet ordre n'outragent pas seulement les hommes mais Dieu. Sectaires, ils se retirent de la société de l'Eglise qui ne peut subsister sans un tel ministère. Ce que le Seigneur a une fois attesté n'est pas de petite importance : c'est que quand les pasteurs qu'il envoie sont reçus, c'est lui-même qui est reçu ; et pareillement que c'est lui qui est rejeté quand ils sont rejetés¹. Et, pour que leur ministère soit incontesté, les pasteurs

¹ Matthieu 10 : 40 ; Luc 10 : 16.

ont reçu le commandement remarquable de lier et de délier, avec la promesse conjointe : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans le ciel. »². Le Christ précise ailleurs que lier c'est retenir les péchés, et que délier c'est les remettre³. Et l'Apôtre déclare comment on délie, quand il enseigne que l'Evangile est la « puissance de Dieu pour le salut de quiconque croit »⁴, et comment on lie, quand il enseigne que les Apôtres sont « prêts aussi à punir toute désobéissance »⁵. La somme de l'Evangile est que nous sommes esclaves du péché et de la mort, que nous en sommes déliés et délivrés par la rédemption qui est en Jésus-Christ, et que ceux qui ne le reçoivent pas comme rédempteur sont comme serrés à nouveau dans les liens d'une plus grave condamnation.

Souvenons-nous cependant que l'autorité que l'Ecriture attribue aux pasteurs est toute contenue dans les limites du ministère de la Parole ; car Christ, à vrai dire, n'a pas donné cette autorité aux hommes, mais à la Parole dont il a fait de ces hommes les serviteurs.

Que les ministres de la Parole osent donc toutes choses hardiment par cette Parole dont ils ont été établis les dispensateurs. Qu'ils contraignent toutes les puissances, les gloires et les hauteurs du monde à s'abaisser pour obéir à la majesté de cette Parole ; par cette Parole, qu'ils commandent à tous, des plus grands aux plus

² Matthieu 18 : 18.

³ Jean 20 : 23.

⁴ Romains 1 : 16.

⁵ II Corinthiens 10 : 6.

petits ; qu'ils édifient la maison du Christ, qu'ils démolissent le règne de Satan, qu'ils paissent les brebis, qu'ils tuent les loups, instruisent et exhortent les dociles, accusent, reprennent et convainquent les rebelles ; mais tout par la Parole de Dieu.

Si jamais ils se détournent de cette Parole pour suivre les songes et les inventions de leurs têtes, alors ils ne doivent plus être reçus comme pasteurs : ils sont plutôt des loups pernicieux qu'il faut chasser ! Car le Christ nous a ordonné de ne pas en écouter d'autres que ceux qui nous enseignent ce qu'ils ont pris de sa Parole.

2. Les traditions humaines

Saint Paul nous a donné cette règle générale pour la vie des Eglises : « Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre. »⁶. Il ne faut donc pas compter comme *traditions humaines* les ordonnances qui servent de liens pour retenir la paix et la concorde et pour maintenir l'ordre et l'honnêteté dans l'assemblée des chrétiens. Elles s'accordent à la règle de l'Apôtre, pourvu qu'elles ne soient pas considérées comme nécessaires au salut, qu'elles ne lient pas par religion les consciences, qu'elles n'appartiennent pas au service de Dieu, ni qu'elles soient l'objet d'aucune piété.

Par contre, il faut énergiquement résister aux ordonnances — considérées comme nécessaires au service et à l'honneur de Dieu — qui, sous le

⁶ I Corinthiens 14 : 40.

nom de *lois spirituelles*, seraient établies pour lier les consciences. Ces ordonnances-là ne détruisent pas seulement la liberté que le Christ nous a acquise, mais elles obscurcissent la vraie religion, et violent la Majesté de Dieu qui veut, lui seul, régner par sa Parole en nos consciences.

Qu'il soit donc bien ferme et arrêté que tout est à nous, mais que nous sommes à Christ⁷, et que Dieu est servi en vain là où sont enseignées des doctrines qui ne sont que des commandements d'hommes⁸.

3. De l'excommunication

C'est par l'excommunication que sont rejetés de la compagnie des fidèles, selon le commandement de Dieu, ceux qui sont ouvertement débauchés, adultères, voleurs, assassins, avares, ravisseurs, injustes, querelleurs, goinfres, ivrognes, séditieux, gaspilleurs, quand ils ne s'amendent pas après avoir été avertis.

En les excommuniant, l'Eglise n'entend pas les jeter dans une ruine irrémédiable et dans le désespoir, mais elle condamne leur vie et leurs mœurs, et les avertit qu'ils seront certainement condamnés⁹ s'ils ne s'amendent.

Cette discipline est indispensable parmi les fidèles, car l'Eglise est le corps du Christ et ne doit pas être souillée et contaminée par de tels membres puants et pourris qui déshonorent le

⁷ I Corinthiens 3 : 23.

⁸ Matthieu 15 : 9.

⁹ Au jour du Jugement.

Chef. Les saints ne doivent pas être corrompus et gâtés (comme cela arrive) par la fréquentation des méchants. D'ailleurs le châtiment de leur malice profite aux méchants eux-mêmes, tandis que la tolérance les rendrait plus obstinés. En étant confondus par la honte, ils apprennent à s'amender.

Si les méchants s'amendent, l'Eglise les reçoit à nouveau avec douceur en sa communion et en la participation de cette unité dont ils avaient été exclus.

Pour que nul ne méprise obstinément le jugement de l'Eglise et ne soit indifférent à la condamnation portée par la sentence des fidèles, le Seigneur atteste que le jugement des fidèles n'est rien d'autre que l'énonciation de sa propre sentence, et que ce qu'ils ont prononcé sur la terre est ratifié dans les cieux¹⁰. C'est la Parole de Dieu qui donne le pouvoir de condamner les pervers comme elle donne celui de recevoir en grâce ceux qui s'amendent.

4. Les Magistrats

Non seulement le Seigneur a déclaré qu'il approuve la charge des magistrats et qu'elle lui est agréable, mais de plus il nous l'a chaudemment recommandée, et a honoré la dignité des magistrats de beaux titres d'honneur.

Le Seigneur affirme qu'ils sont l'œuvre de sa Sagesse : « Par moi, dit-il, les rois règnent, et

¹⁰ Matthieu 18 : 15-18.

les princes ordonnent ce qui est juste ; par moi gouvernent les chefs, les grands, tous les juges de la terre. »¹¹. Au livre des Psaumes, il les nomme *dieux*, car ils font son œuvre¹². Ailleurs il est écrit qu'ils exercent la justice pour Dieu et non pour les hommes¹³. Et saint Paul cite, entre les dons de Dieu, les supérieurs¹⁴.

C'est cependant dans le chapitre 13 de l'Epître aux Romains que saint Paul fait un plus long exposé à ce sujet, enseignant clairement que l'autorité des magistrats vient de Dieu, et qu'ils sont *ministres de Dieu* pour approuver ceux qui font le bien et exercer la vengeance de Dieu en punissant ceux qui font le mal¹⁵.

Les princes et les magistrats ne doivent donc pas oublier de Qui ils sont les serviteurs quand ils remplissent leur office, et ne rien faire qui soit indigne de ministres et de lieutenants de Dieu. Le principal de leur souci doit être de conserver dans sa vraie pureté la forme publique de la religion, de mener la vie du peuple par de bonnes lois, et de procurer le bien et la tranquillité tant publics que domestiques de leurs sujets.

Tout ceci ne peut être obtenu que par ces deux choses qui leur sont recommandées en première place par le Prophète : la *justice* et le *jugement*¹⁶.

La *justice*, c'est de protéger les innocents, de les maintenir, garder et délivrer.

¹¹ Proverbes 8 : 5-16.

¹² Psaumes 82 : 6.

¹³ Deutéronome 1 : 17.

¹⁴ Romains 12 : 8.

¹⁵ Romains 13 : 1-7.

¹⁶ Jérémie 22 : 3 ss.

Le jugement, c'est de résister à l'audace des méchants, de réprimer la violence et de punir les sorfaits.

Par contre le devoir des sujets, c'est non seulement d'honorer et de révéler leurs supérieurs, mais de recommander au Seigneur, par la prière, leur salut et leur prospérité, de se soumettre volontiers à leur autorité, d'obéir à leurs lois et constitutions, et de ne pas refuser les charges qui leur sont, par eux, imposées : impôts, péages, contributions et autres, services civils, réquisitions et toutes choses semblables.

Nous ne devons pas seulement obéissance aux magistrats qui exercent leur autorité selon le droit et conformément à leurs devoirs, mais il nous faut aussi endurer ceux qui abusent tyanniquement de leur puissance jusqu'à ce que, par ordre légitime, nous ayons été délivrés de leur joug. Car si un bon prince est un témoignage de la bonté divine en vue du salut des hommes, un prince mauvais et méchant est un fléau de Dieu pour châtier les péchés du peuple. Toutefois il doit être généralement tenu pour certain que l'autorité est donnée aux uns comme aux autres par Dieu même, et que nous ne pouvons leur résister sans résister à l'ordre de Dieu.

Cependant il faut toujours faire une exception quand on parle de l'obéissance due aux autorités : c'est qu'elle ne doit pas nous retirer de l'obéissance à Celui aux édits duquel il convient que cèdent les commandements de tous les rois. Le Seigneur est le Roi des rois, et tous doivent l'écouter, lui seul, quand il a ouvert sa bouche si sainte ; et c'est lui qui doit être écouté par-dessus tout.

Enfin, ce n'est point autrement qu'en Dieu que nous sommes assujettis aux hommes qui ont été établis au-dessus de nous. Et s'ils nous commandent quelque chose contre le Seigneur, nous ne devons en tenir aucun compte, mais plutôt mettre en pratique cette maxime de l'Ecriture : « Il faut plus obéir à Dieu qu'aux hommes. »¹⁷.

¹⁷ Actes 4 : 19.

Mon peuple a été emmené captif, parce qu'il n'a point eu de science.

(Esaié 5 : 13).

Comment le jeune homme rendra-t-il pure sa conduite ? C'est en restant fidèle à ta Parole.

(Psaume 119 : 9).

LA REVUE RÉFORMÉE

Abonnements, envois de fonds et dons

Les abonnements **de solidarité** permettent d'assurer le service de la Revue :

a) à **prix réduit**, aux pasteurs (ou assimilés) et aux étudiants ;

b) **gratuitement**, aux bibliothèques d'hôpitaux, de sanas, de prisons, etc... ;

c) aux bibliothèques d'étudiants et de diverses Facultés, afin d'y faire connaître nos publications et en vue d'une raisonnable propagande.

Pour soutenir notre œuvre et faciliter nos publications, des **dons** peuvent être adressés soit par des coreligionnaires français qui désirent s'associer à notre travail, soit par des protestants étrangers qui, sans vouloir s'abonner à la *Revue Réformée*, sont cependant heureux de participer à notre effort.

FRANCE : M. Jean MARCEL, 23, rue de Tourville, Saint-Germain-en-Laye (S.-et-O.).
Compte postal : Paris 7284.62.

Abonnement : 750 francs. Abonnement de solidarité : 1.200 francs ou plus.

Pasteurs et assimilés, étudiants : **prix réduit**, 540 francs.

ALLEMAGNE : Pastor Wilhelm LANGENOHL, Rheydt, Kirchstrasse 1. Konto Nr. 4854.
Städt. Sparkasse, Rheydt. Postcheckamt : Köln 7275.

Abonnement : D.M. 10 ; Etudiants : D.M. 7.

BELGIQUE : Les Semailles, Centrale du Livre : 7, rue d'Ecosse, Bruxelles. Compte postal : 703.49.

Abonnement : 110 francs belges. Abonnement de solidarité : 150 francs belges ou plus.

Pasteurs et étudiants : 90 francs belges.

ETATS-UNIS, CANADA : STECHERT-HAFNER Inc., 31 East 10th Street, New-York 3, N.Y. (U.S.A.).

Abonnement : \$ 2,50. Abonnement de solidarité : \$ 5 ou plus.

GRANDE-BRETAGNE : Church Book Room Press Ltd, 7 Wine Office Court, Fleet Street, London, E.C. 4. — Cheques and Postal Orders should be made payable to Church Book Room Press, Ltd, and crossed « Williams Deacon's Bank ».

Abonnement : sh. 17.

ITALIE : Pasteur Ermanno ROSTAN, Via dei Mille, 1, Pinerolo (Torino).

Abonnement : lires 1.200.

Pasteurs et assimilés, étudiants : lires : 750.

PAYS-BAS : M. Th. J. BARENTSEN, Archimedesstraat, 70, 's-Gravenhage. Postrekening Nr. 384573. Telefoon : 335703.

Abonnement : Fl. 9. Abonnement de solidarité : Fl. 15 ou plus.

Etudiants : prix réduit : Fl. 6.

PORUGAL : Prof. M. CONCEICAO Jr., Avenida dos Combatentes, 26-1º D. Algés.

Abonnement : 60 \$ 00.

Pasteurs et assimilés, étudiants : 43 \$ 50.

SUISSE : M. R. BURNIER, 39, boulevard Grancy, Lausanne. Compte postal : II.6345.

Abonnement : 10 francs suisses. Abonnement de solidarité : 15 francs suisses ou plus.

Pasteurs et assimilés, étudiants : prix réduit, 7 francs suisses.

AUTRES PAYS : frs f. 900

PUBLICATIONS DISPONIBLES

(Extraits)

Au siège de La Revue Réformée (cf. page 3 de la couverture, France).

NOUVEAUTES.

<i>Catholicisme et Protestantisme</i> , Lettre pastorale du Synode général de l'Eglise réformée des Pays-Bas sur l'Eglise catholique-romaine, 4 ^e édition entièrement refondue. Format de poche 18 × 12. Collection « Les Bergers et les Mages »	300 fr.
Jean CALVIN, <i>Brève Instruction chrétienne</i> , Adaptation en français moderne par Pierre Courthial. Format de poche 18 × 12. Collection « Les Bergers et les Mages »	210 »
Jean CALVIN, <i>La Nativité</i> .	
I. L'annonce faite à Marie et à Joseph	290 »
II. Le Cantique de Marie	235 »

NUMÉROS SPÉCIAUX DISPONIBLES.

Pierre LESTRINGANT, <i>Le Ministère de l'Eglise auprès des malades</i>	575 »
Jean CALVIN, <i>Sermons sur la mort et passion du Christ</i>	295 »
Théodore DE BÈZE, <i>La Confession de Foi du Chrétien</i>	650 »
Auguste LECERF, <i>La Prière</i> (Notes dogmatiques, I)	350 »
Auguste LECERF, <i>Des Moyens de la Grâce</i> (Notes dogmatiques, II)	470 »
G. C. BERKOUWER, <i>Incertitude moderne et Foi chrétienne</i>	350 »
John MURRAY, <i>Le Divorce</i>	465 »
Pierre MARCEL, <i>Le Baptême, Sacrement de l'Alliance de grâce</i>	475 »
Pierre MARCEL, <i>L'Actualité de la Prédication</i>	225 »
<i>La Confession de Foi des Eglises réformées en France</i> , dite « Confession de La Rochelle ». Format de poche	150 »
<i>Sécularisation du monde moderne</i> , par H. DOOYEWERD, R. GROB, D. M. LLOYD-JONES, Jean CADIER, André SCHLEMMER, etc.	500 »

(Les numéros spéciaux de *La Revue Réformée* se trouvent également en librairie).

DIVERS.

Auguste LECERF, <i>Etudes Calvinistes</i> , recueillies et introduites par André SCHLEMMER (Ed. Delachaux et Niestlé)	480 »
Jean CADIER, <i>La doctrine calviniste de la Sainte-Cène</i> (Etudes Théologiques et Religieuses, Montpellier)	500 »

A LA LIBRAIRIE PROTESTANTE, 140, Bd St-Germain, Paris, 6^e

Jean CALVIN, INSTITUTION DE LA RELIGION CHRÉTIENNE

(Editions Labor et Fides, Genève)

Livre I, relié : 1.390 fr. 1.680	Broché	920 »
Livre II, relié : 1.820 fr. 2.190	Broché	1.345 »
Livre III, relié : 2.580 fr. 3.090	Broché	2.280 »
Livre IV et Tables des matières paraîtront fin 1957 début 1958.		

(conditions spéciales aux souscripteurs)

Pierre MARCEL, <i>A l'Ecole de Dieu</i> , Catéchisme réformé	300 »
Pierre MARCEL, <i>A l'Ecoute de Dieu</i> , Manuel de direction spirituelle....	320 »

Le Gérant : Pierre-Ch. MARCEL.

Cahors, Imprimerie A. Coueslant. — 91.064

Dépôt légal N° 89.772. — II-1957.

Achévé d'imprimer. — 25-6-1957.